

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**FEVRIER 2020**

**ARRETES**  
**DU**  
**MAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-020

ARRETE DU 05 février 2020

SECRETARIAT GENERAL

**Objet :** ASSOCIATION CAP AU LARGE  
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS  
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
JOURNEES PORTES OUVERTES

Le Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

**VU** la demande en date du 5 février 2020 formulée par l'Association sportive agréée sous le n° W343003779 et dénommée « **CAP AU LARGE** » - dont le siège social est situé à Cournonterral – 11 chemin des Bouilles, tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **JOURNEES PORTES OUVERTES** »,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Président de l'association « **CAP AU LARGE** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3\* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **JOURNEES PORTES OUVERTES** », qui aura lieu :

- **Base Tabarly,**
- **Vendredi 24 avril 2020 de 19H à 23H.**
- **Samedi 25 avril 2020 de 11H à 17H**

**ARTICLE 2 :**

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 10 (dix) par an et par association.

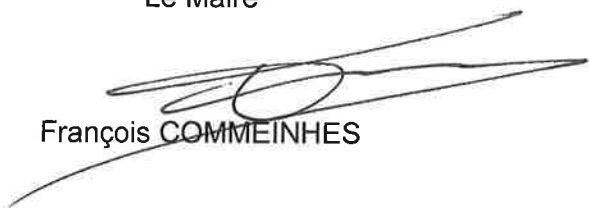
La présente autorisation est la 1<sup>ère</sup> accordée au titre de l'année **2020** à l'association «**CAP AU LARGE**».

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

**Catégories :**

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-021

ARRETE DU 14 février 2020

SECRETARIAT GENERAL

**Objet :** MANIFESTATION PUBLIQUE  
L'OURSINADE 2020  
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS  
OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Le Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

**VU** la demande des exposants dont la liste figure ci-dessous, transmise par **Sète agglomération Méditerranée**, tendant à obtenir une autorisation de buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'une manifestation publique dénommée « **L'OURSINADE** »,

**VU** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le service Commerce-Artisanat à **Sète agglomération Méditerranée**,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les exposants ci-dessous sont autorisés à vendre des boissons du groupe 3\* à l'occasion d'une manifestation publique dénommée « **L'OURSINADE** », organisée par **Sète agglomération Méditerranée** avec le soutien de la Commune qui aura lieu :

- **Place Aristide Briand**
- **Vendredi 13 mars 2020 de 18h à 23h**
- **Samedi 14 mars 2020 de 11h à 23h**

Les exposants sont :

- *Domaine de la CONSEILLERE – DE VIRIEU Geoffroy*
- *JOLIMONT – M. VIGROUX Romain*
- *Domaine de la Belle Dame – M. MAZAS Jean-Luc*
- *Cave de RABELAIS – M. ROSSEL Olivier*
- *MAVEO – M. TARDY Olivier*
- *Domaine de la Plaine – M. SALA Christophe*
- *Domaine Saint ANDRE – Mme. FROHLICH Inès*
- *BENEAU Julie France Alexandrine*
- *Domaine SAVARY DE BEAUREGARD – M. SAVARY DE BEAUREGARD Christophe*
- *EARL MAS SAINT LAURENT – M. TARROUX Laurent*
- *Les Vignerons de Florensac – M. CARDA Marc*

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200217-A-2020-022-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2020  
Date de réception préfecture : 19/02/2020

ville de  **sète**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-022**

ARRETE DU 17 février 2020

**SECRETARIAT GENERAL**

**Objet : PROTECTION CIVILE HYGIENE ET SALUBRITE  
ARRETE D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
LIDL - RUE DE LA CHASSE AUX PAPILLONS**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu**, Le Décret 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public codifié sous les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Vu**, le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 111-1 à R 111-4, R 421-29 à 421-33, R 421-53 à R 421-58 et R 460-1 à R 460-4-1

**Vu**, l'arrêté du 22 décembre 1981, portant approbation des dispositifs complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public. De type M, magasin de vente, centres commerciaux.

**Vu**, l'arrêté modifié du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-01-8645 en date du 07 octobre 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

**Vu** la visite effectuée sur site du lundi 17 février 2020 par la Commission de sécurité.

**Considérant** que l'établissement satisfait à ce jour toutes les conditions de sécurité *sine qua non* à son ouverture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement « LIDL », ERP de type principal M et annexe PS de 3e catégorie, situé Rue de la Chasse aux papillons 34200 SETE, exploité par la SNC LIDL, est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification,

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



François COMMEINHES

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200217-A-2020-023BIS-  
AR  
Date de télétransmission : 02/03/2020  
Date de réception préfecture : 02/03/2020

ville de  **sète**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-023**

ARRETE DU 17 février 2020

**SECRETARIAT GENERAL**

**Objet :** COMMERCE ARTISANAT- 4 QUAI ASPIRANT HERBERT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE  
TERRASSE DECOUVERTE ANNUELLE SUR PLATELAGE SUR CHAUSSEE  
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SARL LE BOUCANIER  
ENSEIGNE:LE BOUCANIER  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

**VU** la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

**VU** la demande déposée par LA SARL LE BOUCANIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse découverte annuelle sur platelage sur chaussée,

**CONSIDERANT** après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La Ville de Sète autorise la SARL LE BOUCANIER, sise 4, Quai Aspirant Herber, 34200 SETE, représentée par ses cogérants Monsieur Nicolas JEAN, domicilié 50, Chemin de Janin – 34300 AGDE, et Monsieur François DOMINGUES, domicilié 7, Place du Couvent – 34630 SAINT-THIBRERY, à occuper le Domaine Public, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle sur platelage sur chaussée, au droit de l'établissement « LE BOUCANIER » située à Sète 4, Quai Aspirant Herber.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons, à raison de :

- terrasse découverte annuelle sur platelage sur chaussée 18 m<sup>2</sup> soit (9m x 2m), au droit de l'établissement.

### **Article 2 :**

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au **31 décembre 2020**, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le **31 décembre 2023**.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 :**

Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons.

En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

### **Article 4 :**

Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des surfaces occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinées à la récupération des déchets issus de son exploitation.

### **Article 5 :**

Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

### **Article 6 :**

Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal. A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**Article 8 :**

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes. Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

**Article 9 :**

L'occupation du Domaine Public est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de :

- terrasse découverte annuelle sur platelage sur chaussée : *Tarif n° 52-4* :  
14.15€ x 18 m<sup>2</sup> soit 254.70€ (deux cent cinquante quatre euros soixante dix centimes) par mois.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00€.

***Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.*** Cette redevance d'occupation est payable à terme échu, trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement en espèces, ou en chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal, après réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

**Article 10 : CHARGES**

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

**Article 11 : IMPOTS ET TAXES**

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

**Article 12 :**

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

**Article 13 :**

Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

**Article 14 :**

En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**Article 15 :**

La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

**Article 16 :**

En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

**Article 17 :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général des Services Techniques et la responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le .....

Signature du bénéficiaire

Le Maire



François COMMEINHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-024**

ARRETE DU 17 février 2020

**SECRETARIAT GENERAL**

**Objet :** COMMERCE ARTISANAT- 11 QUAI ASPIRANT HERBERT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE  
TERRASSE DECOUVERTE ANNUELLE SUR PLATELAGE SUR CHAUSSEE  
TERRASSE DECOUVERTE SAISONNIERE SUR PLATELAGE SUR CHAUSSEE  
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SARL LE NAUTIC  
ENSEIGNE: QUAI D'EN FACE  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

**VU** la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

**VU** la demande déposée par LA SARL LE NAUTIC, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse découverte annuelle sur platelage sur chaussée et une terrasse saisonnière sur platelage sur chaussée,

**CONSIDERANT** après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La Ville de Sète autorise la SARL LE NAUTIC, sise 11, Quai Aspirant Herber, 34200 SETE, représentée par sa gérante Madame Nathalie QUILLIOT, domiciliée 32, rue des voiliers – 34540 BALARUC LES BAINS, à occuper le Domaine Public, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle sur platelage sur chaussée et une terrasse saisonnière sur platelage sur chaussée, au droit de l'établissement « QUAI D'EN FACE » située à Sète 11, Quai Aspirant Herber.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage règlementaire de circulation des piétons, à raison de :

- 1) terrasse découverte annuelle sur platelage sur chaussée 16 m<sup>2</sup> soit (8m x 2m),  
du 1er novembre au 31 mars,
- 2) Terrasse découverte saisonnière sur platelage sur chaussée 24 m<sup>2</sup> soit (12m x 2m), du 1er avril au 31 octobre.

### **Article 2 :**

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au **31 décembre 2020**, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le **31 décembre 2023**.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 :**

Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons.

En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

### **Article 4 :**

Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des surfaces occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinées à la récupération des déchets issus de son exploitation.

### **Article 5 :**

Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal. A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**Article 8 :**

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes. Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

**Article 9 :**

L'occupation du Domaine Public est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de :

- 1) terrasse découverte annuelle sur platelage sur chaussée : *Tarif n° 52-4* :  
14.15€ x 16m<sup>2</sup> soit 226.40€ (deux cent vingt six euros quarante centimes) par mois du 1er novembre au 31 mars,
- 2) Terrasse découverte saisonnière sur platelage sur chaussée : *Tarif n° 52-4* :  
14.15€ x 24m<sup>2</sup> soit 339,60€ (trois cent trente neuf euros soixante centimes) par mois du 1er avril au 31 octobre.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00€.

***Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.*** Cette redevance d'occupation est payable à terme échu, trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement en espèces, ou en chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal, après réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

**Article 10 : CHARGES**

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

**Article 11 : IMPOTS ET TAXES**

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

**Article 12 :**

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

**Article 13 :**

Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

**Article 14 :**

En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**Article 15 :**

La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

**Article 16 :**

En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

**Article 17 :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général des Services Techniques et la responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le .....

Signature du bénéficiaire

Le Maire



François COMMEINHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-025**

ARRETE DU 19 février 2020

SECRETARIAT GENERAL

**Objet :** ASSOCIATION POINTE COURTE ASSOCIATION CLUB SETE  
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS  
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
TOURNOI ANNUEL DE FOOTBALL

Le Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

**VU** la demande en date du 10 janvier 2020, formulée par l'Association Sportive agréée sous le n° W343002387, et dénommée : « **POINTE COURTE ASSOCIATION CLUB SETE** » – dont le siège social est situé à SETE – Stade Bayrou, tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **Tournoi annuel de de football** »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Président de l'association « **POINTE COURTE ASSOCIATION CLUB SETE** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3\* à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association, dénommée « **Tournoi annuel de football** », qui aura lieu :

- **Stade F. MAILLOL,**
- **Samedi 30 et dimanche 31 Mai 2020 de 09h00 à 21h00,**
- **Dimanche 01<sup>er</sup> Juin 2020 de 09h à 21h.**

## **ARTICLE 2 :**

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 10 (dix) par an et par association.

La présente autorisation est la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> accordée au titre de l'année 2020 à l'association « **POINTE COURTE ASSOCIATION CLUB SETE** ».

## **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

### **Catégories :**

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-026**

ARRETE DU 19 février 2020

SECRETARIAT GENERAL

**Objet :** ASSOCIATION CETAVOIR  
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS  
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
FESTIVAL IMAGESINGULIERES

Le Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

**VU** la demande formulée par l'Association dénommée «**CETAVOIR**» tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée «ImageSingulières»,

**Considérant** qu'une dérogation municipale à l'heure de fermeture peut être accordée dans ce cadre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame la Présidente de l'association «**CETAVOIR**» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 20 mai 2020 au 24 mai 2020 à l'occasion du Festival Imagesingulières, sur les sites suivants :

- **Ancien collège Victor Hugo – cour sud**
- **Mercredi 20 mai 2020 de 11h00 à minuit**
- **Jeudi 21 mai 2020 de 11h00 à minuit**
- **Vendredi 22 mai 2020 de 11h00 à minuit**
- **Samedi 23 mai 2020 de 11h00 à 21h00**
- **Dimanche 24 mai 2020 de 11h à 19h00**

- Salle George Brassens
- **Samedi 23 mai 2020 de 22H00 à 2H00**

**ARTICLE 2 :**

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.

La présente autorisation est la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> accordée au titre de l'année **2020** à l'association «**CETAVOIR**».

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-027**

ARRETE DU 19 février 2020

SECRETARIAT GENERAL

**Objet :** ASSOCIATION BONA JORNADA  
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS  
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
FETE OCCITANE

Le Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

**VU** la demande formulée par l'Association dénommée « **ASSOCIATION BONA JORNADA** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « fête Occitane »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame la Présidente de l'association « **ASSOCIATION BONA JORNADA** » est autorisée à vendre des boissons du groupe 3\* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « fête Occitane », qui aura lieu :

- **Place Aristide Briand,**
- **Samedi 13 juin 2020 de 11h00 à 23h00,**

**ARTICLE 2 :**

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.

La présente autorisation est la 1<sup>ère</sup> accordée au titre de l'année **2020** à l'association  
**«ASSOCIATION BONA JORNADA».**

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont  
ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-028

ARRETE DU 19 février 2020

SECRETARIAT GENERAL

**Objet :** ASSOCIATION AS'S PETANQ'S NATIONAL SETE  
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS  
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES  
INTERNANTIONAL DE PETANQUE

Le Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

**VU** la demande formulée par l'Association Sportive agréée **sous le n°3/27191** et dénommée : « **AS'S PETANQ'S NATIONAL SETE** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **International de pétanque** »,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Président de l'association «**AS'S PETANQ'S NATIONAL**» est autorisé à vendre des boissons du groupe 3\* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **International de pétanque** », qui aura lieu :

- **Plan du Mas Coulet et Ets LAROSA**
- **Samedi 07 mars 2020 de 08h00 à 23h30**
- **Dimanche 08 mars 2020 de 08h00 à 23h30**

**ARTICLE 2 :**

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 10 (dix) par an et par association.

La présente autorisation est la **1<sup>ère</sup>** accordée au titre de l'année **2020** à l'association «**AS'S PETANQ'S NATIONAL**».

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

**Catégories :**

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-029**

ARRETE DU 21 février 2020

**SECRETARIAT GENERAL**

**Objet :** COMMERCE ARTISANAT  
29 GRAND RUE MARIO ROUSTAN  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE  
TERRASSE DECOUVERTE SAISONNIERE  
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A SAS LEELOU  
ENSEIGNE LEELOU BISTROT ET GOURMANDISES  
AUTORISATION DE RECETTES

Le Maire,

**VU** la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I « règlement de voirie », II et III « règlement des droits et place de stationnement »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

**VU** la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

**VU** la demande déposée par la SAS LEELOU sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse découverte,

**CONSIDERANT** après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La Ville de Sète autorise la SAS LEELOU, représentée par Madame Lisa SAFRANA, gérante en exercice, domiciliée à 31 bis rue Jean Vilar – 34200 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte saisonnière, située à Sète 29 grand rue Mario Roustan.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- Déportée face à son établissement, rue Jean Marie Barrat à raison de :
  - 25.80 m<sup>2</sup> soit (2 m x 6.80 m) + (2 m x 6.10 m) de part et d'autre de la rue.

Cette terrasse, délimitée par des clous au sol fixés par les services municipaux, à la charge financière du bénéficiaire, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La présente autorisation prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2023.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3 :** Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons. En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

**Article 4 :** Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinée à la récupération des déchets issus de son exploitation.

**Article 5 :** Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

**Article 6 :** Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

**Article 7 :** Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République,

nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**Article 8 :** Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

**Article 9 :** L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 52-4 bis : surface limitée sur places publiques, quais ou déportée :  $6.24 \text{ €} \times 25.80 \text{ m}^2 = 160.99 \text{ €}$  (cent soixante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) par mois pour une terrasse déportée du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €, ainsi que les frais des opérations initiales de cloutage s'élevant à 56.10 € (tarif 52-5).

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement en espèces, ou en chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

L'occupation du domaine public étant effective, l'occupant reste redevable, de la redevance telle que fixée ci-dessus.

#### **Article 10 : CHARGES**

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

#### **Article 11 : IMPOTS ET TAXES**

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

**Article 12 :** L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

**Article 13 :** Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

**Article 14** : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**Article 15** : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

**Article 16** : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

**Article 17** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le Maire

Le .....

Signature du bénéficiaire

  
François COMMEINHES

Rue Jean Marie Barrat - Emplacement du mobilier

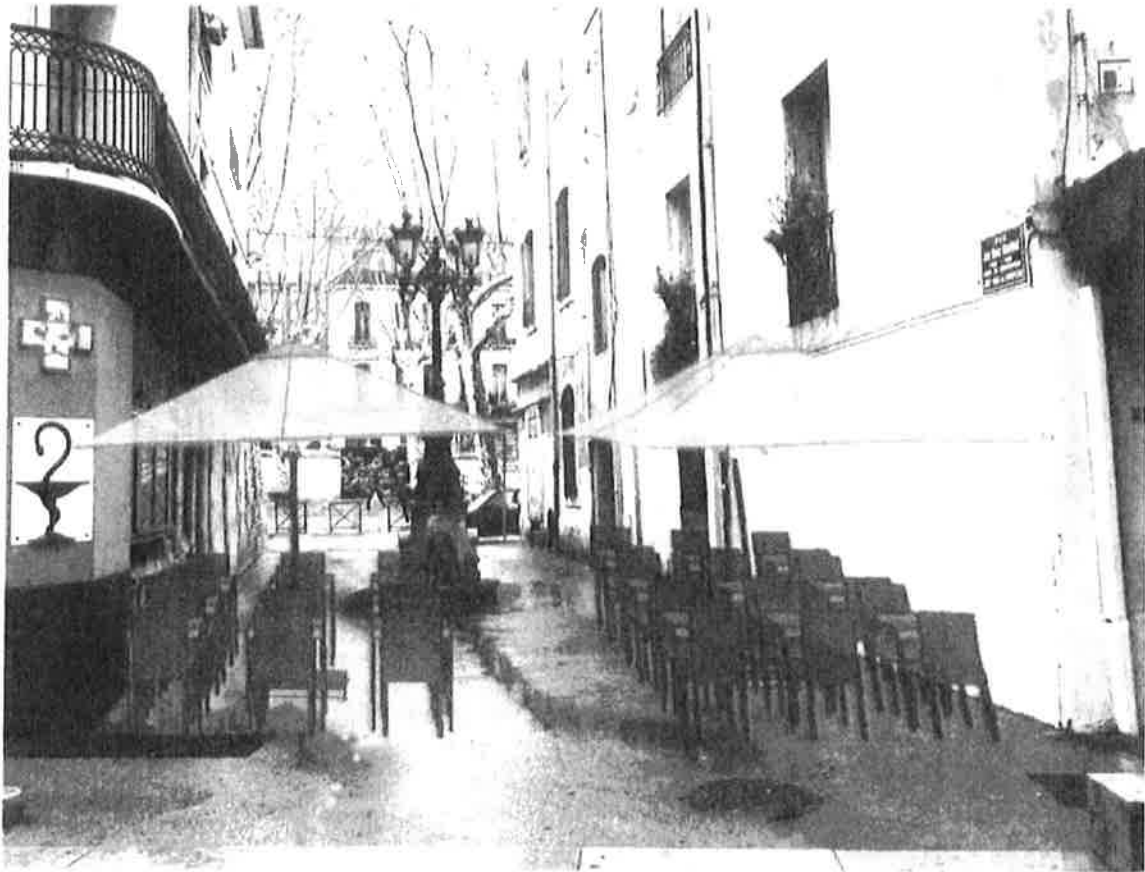


image non contractuelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-031

ARRETE DU 24 février 2020

SECRETARIAT GENERAL

**Objet :** ASSOCIATION SOCIETE SETOISE DE NUMISMATIQUE  
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS  
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
BOURSE DE MONNAIES

Le Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

**VU** la demande formulée par l'Association dénommée « **SOCIETE SETOISE DE NUMISMATIQUE** » tendant à obtenir une autorisation de buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise dénommée « **BOURSE DE MONNAIES** »,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Président de l'association « **SOCIETE SETOISE DE NUMISMATIQUE** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3\* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **BOURSE DE MONNAIES** », qui aura lieu :

- **Salle Georges Brassens,**
- **Dimanche 07 juin 2020 de 09H à 17H.**

**ARTICLE 2 :**

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.

La présente autorisation est la 1<sup>ère</sup> accordée au titre de l'année **2020** à l'association  
« **SOCIETE SETOISE DE NUMISMATIQUE** ».

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont  
ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire,



François COMMEINHES

**Catégories :**

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX  
N° A-2020-032**

ARRETE DU 25 février 2020

**SECRETARIAT GENERAL**

**Objet : POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ACCORDEE A MONSIEUR PASCAL  
BONNET  
MODIFICATIF**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R221-10,

**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,

**VU** le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi

**VU** le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi

**VU** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,

**VU** l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-01-1494 du 6 juillet 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,

**VU** l'arrêté municipal en date du 17 janvier 2019,

**CONSIDERANT QUE** M. Pascal BONNET autorisé à exploiter un taxi à Sète, a procédé au changement de son véhicule,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Monsieur Pascal BONNET**, né le **13 juillet 1959** à **POITIERS**, domicilié **25 avenue de Montpellier à BALARUC LE VIEUX**, est autorisé à stationner avec le véhicule **MERCEDES BENZ**, immatriculé **FN-776-RD**, sur le territoire de la commune de SETE dans l'un des emplacements réservés aux taxis.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée sous le numéro **5**, sous réserve :

- d'être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité pour le conducteur de taxi délivrée par le préfet de l'Hérault,
- d'être en possession d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R 221-10, alinéa 3 pour le conducteur de taxi,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé dans un centre de contrôle technique agréé par l'Etat,
- que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n° 95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté municipal du 17 janvier 2019 susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  
François COMMEINHES

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**DECISIONS  
DU  
MAIRE**

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE**

**N° L-2020-0039**

DECISION DU 3 février 2020

**FORMATION**

**Objet :** CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS  
MISE A DISPOSITION DE SALLES DE CLASSES  
CONVENTION PASSEE AVEC LA FEDERATION BOULANGERIE DE L'HERAULT

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE met à la disposition de la fédération boulangerie de l'Hérault deux salles, sise CFA Nicolas ALBANO, rue Mirabeau 34200 SETE.

**Article 2 :**

Les salles seront utilisées pour accueillir les épreuves des concours de la meilleure baguette de tradition française de l'Hérault et du meilleur croissant au beurre de l'Hérault.

**Article 3 :**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 6 février 2020 inclus.

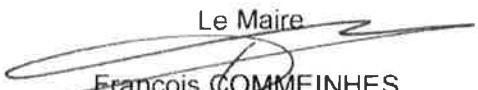
**Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie selon les charges et conditions mentionnées à la convention annexée.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0040**

DECISION DU 4 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE  
THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE CONVENTION A  
PASSER AVEC LA SOCIETE LES TROIS 8  
SPECTACLE LA RUE KETANOU  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec LA SOCIETE LES TROIS 8, sise, 14 rue du Calvaire, Les trois 8 Edition, les Trois 8 Production, 34800 ASPIRAN, représentée par Monsieur Hervé CARASCO, en qualité de Président, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle LA RUE KETANOU, qui se déroulera le dimanche 26 juillet 2020

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 5 110 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 752    Fonction : 33    Service : CULTURE    Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0041**

DECISION DU 4 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE  
THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE  
CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE LES TROIS 8  
SPECTACLE HILIGHT TRIBE  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec LA SOCIETE LES TROIS 8, sise, 14 rue du Calvaire, les Trois 8 Edition, les Trois 8 Production, 34800 ASPIRAN, représentée par Monsieur Hervé CARASCO, en qualité de Président, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle HILIGHT TRIBE, qui se déroulera le samedi 25 juillet 2020

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 5110 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 752    Fonction : 33    Service : CULTURE    Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0042**

DECISION DU 4 février 2020

**SECURITE**

**Objet :** DEFENSE INCENDIE  
GESTION POINTS D'EAU INCENDIE  
UTILISATION LOGICIEL HYDRACLIC  
CONVENTION A PASSER AVEC LE SDIS DE L'HERAULT

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et de Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** l'article 1709 du code civil définissant le louage de choses,

**Considérant** les termes du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de l'Hérault adopté le 9 octobre 2017,

**Considérant** l'utilité du logiciel dans la prévention et lutte contre les incendies,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE passe avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S. 34), dont le siège est situé 150 rue Super Nova, Parc de Bel Air – 34570 VAILHAUQUES, représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil d'administration, une convention précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation d'un logiciel permettant à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie, de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter de la signature de la convention annexée et ce, pour une durée d'un an, par tacite reconduction, sans excéder 12 ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0043**

DECISION DU 4 février 2020

**EDUCATION**

**Objet :** EDUCATION  
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES  
ATELIERS SENSIBILISATION AUX ARTS DU CIRQUE  
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LES POULPES ASSOCIES -  
FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sète passe avec l'Association Les Poulpes Associés, sise, 23 rue Paul VALERY, 34200 SETE, représentée son président Tom VUILLEMIN, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers « sensibilisation aux Arts du Cirque », dans le cadre des activités extrascolaires durant les vacances d'hiver 2020.

**ARTICLE 2 :**

Les ateliers s'effectueront sur l'accueil de loisirs le château vert, de 10 h à 11 h, du lundi 10 février au vendredi 14 février 2020 et du 17 février au 21 février 2020.

**ARTICLE 3 :**

Cette prestation entraînera une dépense de 1050 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020 sous l'imputation suivante :

Nature : 6228

Fonction : 421

Service : EDUCATION

**ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0044**

DECISION DU 4 février 2020

**EDUCATION**

**Objet :** EDUCATION  
ACTIVITES PERISCOLAIRES  
ATELIER INITIATION AUC GESTES QUI SAUVENT  
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION "SAUVE QUI VEUT"  
FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**Considérant** l'intérêt que revêt les savoir et savoir- faire nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sète passe avec l'Association « Sauve qui veut », sise 6 allée du grand Pavois, 34200 SETE, représentée par son président Monsieur Steve PAOLINI, une convention de prestations de service pour l'organisation d'ateliers initiation au secourisme à l'école élémentaire Paul Langevin durant la période suivante :

- du 9 mars 2020 au 13 mars 2020, de 12 h45 à 13 h45.

**ARTICLE 2 :**

Cette prestation entraînera une dépense de 300 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020 sous l'imputation suivante :

Nature : 6228      Fonction : 421      Service : EDUCATION

**ARTICLE 3:**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0045**

DECISION DU 4 février 2020

**EDUCATION**

**Objet :** EDUCATION  
ACTIVITES PERISCOLAIRES  
ATELIERS SENSIBILISATION AU MONDE SONORE  
CONVENTION A PASSER AVEC MADAME CASSANDRE MARTINEZ  
FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sète passe avec Madame Cassandra Martinez, sise, 19 rue Gambetta 34200 SETE, Micro-entrepreneuse, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers « sensibilisation au monde sonore », dans le cadre des activités périscolaires durant l'année scolaire 2019-2020.

**ARTICLE 2 :**

Les ateliers s'effectueront selon le calendrier ci-dessous :

- les jeudis 27 février, 5, 12, et 19 mars à l'école maternelle Gaston Baby,
- les vendredis 28 février, 6, 13 et 20 mars à l'école élémentaire Paul Bert,
- les jeudis 26 mars, 2, 23, et 30 avril à l'école élémentaire Langevin.

**ARTICLE 3 :**

Cette prestation entraînera une dépense de 600 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020 sous l'imputation suivante :

Nature : 6228                  Fonction : 421                  Service : EDUCATION

**ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0046**

DECISION DU 4 février 2020

**EDUCATION**

**Objet :** EDUCATION  
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - ATELIERS THEATRE  
CONVENTION A PASSER AVEC MADAME ELISE MIRABELLE TRINCA

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sète passe avec Madame Elise Mirabelle TRINCA, sise, 37 rue Henri BARBUSSE 34200 SETE, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers initiation théâtre, dans le cadre des activités extrascolaires, durant les vacances d'hiver 2020.

**ARTICLE 2 :**

Les ateliers auront lieu sur l'accueil de loisirs « le cyber Espace », de 9h30 à 11h30, du lundi 10 au vendredi 14 février 2020 et du lundi 17 au vendredi 21 février 2020.

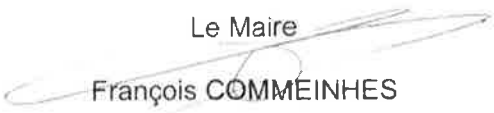
**ARTICLE 3 :**

Cette prestation est consentie à titre gracieux, aux conditions figurant dans la convention.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0047**

DECISION DU 5 février 2020

**GESTION DU PATRIMOINE**

**Objet :** GESTION DU PATRIMOINE  
CENTRE COMMERCIAL ILE DE THAU - LOT N°8  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC LA SAS THAU PIZZA  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017, approuvant la convention partenariale entre la Ville de Sète/ Sète Agglopôle Méditerranée/ EPARECA relative à la reconstruction du centre commercial les Boutiques de Thau,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2019 approuvant l'acquisition du lot n° 8 au profit de la société OMB,

**Vu** l'acte notarié en date des 21 et 28 novembre 2019 actant la vente du local au profit de la Ville de SETE,

**Vu** le bail commercial entre la SAS OMB et la société Thau Pizza conclu le 1 novembre 2016 pour le local n° 8,

**Vu** la décision du Bureau Communautaire du 04 juillet 2019 et la convention d'éviction commerciale entre Sète Agglopôle Méditerranée et Mrs OULAD MIMOUN Youssef et OULAD MIMOUN Mohamed, commerçants en exploitation personnelle de l'enseigne commerciale « SAS Thau Pizza »,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention partenariale,

**Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019, approuvant la résiliation amiable du bail commercial conclu le 01 novembre 2016 entre la SCI OMB et la SAS THAU PIZZA,

**Vu** l'acte notarié en date des 21 et 28 novembre 2019 actant la résiliation du bail commercial à l'amiable,

**Considérant** que la Ville, Sète Agglopôle Méditerranée et EPARECA ont engagé la construction d'un nouveau centre commercial,

**Considérant** le projet de rénovation urbaine de l'île de Thau qui prévoit la restructuration du centre commercial « les Boutiques de Thau » porté par l'établissement public EPARECA par la création d'une nouvelle polarité commerciale créée à proximité de l'actuel centre commercial qui sera démoli,

**Considérant** que Sète Agglopôle Méditerranée prend en charge les indemnités de transferts, d'évictions et éventuelles pertes d'exploitation liées aux transferts et/ou travaux des commerçants concernés,

**Considérant** que la Ville de SETE est devenue propriétaire du local n° 8 du centre commercial de l'île de Thau par acte notarié en date des 21 et 28 novembre 2019, qui a vocation à être cédé à l'EPARECA,

**Considérant** que le bailleur et le preneur sont convenus de procéder à la résiliation amiable du bail commercial conclu le 01 novembre 2016,

**Considérant** le souhait de la Commune de poursuivre la mise à disposition du local jusqu'à la démolition de l'ancien centre commercial.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE met à la disposition de la SAS THAU PIZZA, représentée par Messieurs Youssef OULAD MIMOUN et Mohamed OULAD MIMOUN dont le siège social est situé à SETE centre commercial Ile de Thau, le lot n°8 correspondant à un local commercial de l'ensemble immobilier du centre commercial de l'île de Thau situé à SETE, 369 boulevard Pierre Mendès France.

### **ARTICLE 2 :**

Ce local est utilisé pour du stockage de matériel.

### **ARTICLE 3 :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 125 €, hors charges, payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois, soit un total de 1 500 € annuel. Le paiement interviendra à compter de la date de la signature. L'occupant sera en outre facturé pour toute occupation non autorisée en dehors des surfaces et des périodes prévues dans la présente convention.

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à la démolition de l'ancien centre commercial. Un courrier informant l'occupant de libérer le local lui sera notifié un mois avant la date de début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 5 :**

La recette sera inscrite au budget de la Ville sous l'imputation suivante :  
Nature : 6132      Fonction : 020      Service : GPAT

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestion du Patrimoine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0048**

DECISION DU 5 février 2020

**SPORTS**

**Objet :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUNGALOWS A PASSER AVEC  
L'ASSOCIATION "SETE THAU TRIATHLON"

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la politique de la Ville de soutenir les associations dont les actions présentent un intérêt public,

**Considérant** que l'association participe par ses activités à l'animation de la commune et remplit ainsi une mission d'intérêt général,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète met à la disposition de l'association « SETE THAU TRIATHLON », déclarée en Préfecture de Montpellier le 21 mars 2013 sous le n° W343015411 et sise à SETE (34200) ancienne caserne Vauban, 1027 boulevard de Verdun, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JOST, quatre bungalows d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> chacun, formant une surface totale de 60 m<sup>2</sup>, sur un terrain dont elle est propriétaire au complexe sportif du LIDO, situé à SETE (34200) rue du Dauphiné.

**ARTICLE 2 :**

Ces bungalows seront utilisés par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association. Ils serviront notamment à y entreposer son matériel.

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter de sa signature. Au terme de cette première période, elle se renouvellera par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une période de 3 ans.

**ARTICLE 4 :**

La mise à disposition de ces bungalows à titre de gratuit équivaut à un avantage en nature d'un montant de 4168 € par an à la signature des présentes.

Le montant correspondant à cet avantage en nature sera retrace en annexe du compte administratif conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et figurera sur l'état annuel publié par voie électronique dans les conditions prévues par le décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006.

**ARTICLE 5 :**

Cette mise à disposition est consentie selon les charges et conditions mentionnées à la convention annexée.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0049**

DECISION DU 5 février 2020

**SPORTS**

**Objet :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE SPORTIF DES TENNIS DU BARROU A PASSER AVEC L'ASSOCIATION "TENNIS CLUB DU BARROU"

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la politique sportive de la Ville en faveur des jeunes sètois,

**Considérant** que les activités de l'association participent de cette politique sportive, et que cette dernière remplit ainsi une mission d'intérêt général,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sète met à la disposition de l'association « TENNIS CLUB DU BARROU » déclarée en préfecture le 19 février 1998 sous le n° S-010-98, dont le siège social est situé 6, rue des Gerfauts à 34200 SETE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie DI STEFANO, le centre sportif des Tennis du Barrou, situé sur la parcelle cadastrée n° 383 section BI appartenant au domaine public communal, rue des Gerfauts, et plus particulièrement :

Les équipements de tennis comprenant :

- 10 courts découverts en résine,
- 2 courts couverts en terre battue,
- 2 courts extérieurs en terre battue artificielle,
- Une aire d'entraînement.

Un club house comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un hall, une réception, un salon d'accueil, une réserve, des vestiaires hommes et femmes, un vestiaire-cabines de douche,
- A l'étage : une mezzanine, un bureau et une salle de réunion.

**Article 2 :**

Les installations et locaux sont destinés exclusivement à la pratique du tennis.

**Article 3 :**

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

L'occupant assurera l'entretien des courts et prendra à sa charge les consommations de téléphone.

**Article 4 :**

En contrepartie, le club accueillera les enfants des établissements scolaires de la ville et des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

**Article 5 :**

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 15 février 2020, selon les charges et conditions mentionnées à la convention annexée.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0050**

DECISION DU 5 février 2020

**SPORTS**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GYMNASES A PASSER AVEC  
L'ASSOCIATION ESCALE A SETE**

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la renommée de la manifestation Escale à Sète,

**Considérant** l'apport économique et médiatique de la manifestation pour la Ville,

**Considérant** la sollicitation de l'association pour héberger les équipages des bateaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE passe avec l'association « ESCALE A SETE », dont le siège social est situé à Sète (34200) 20 rue Martin, représentée par sa Présidente Madame Annick ARTAUD, une convention de mise à disposition des gymnases :

- ✓ Buchel au centre sportif Paul DI STEFANO,
- ✓ Ferrari au centre sportif FERRARI,
- ✓ Clavel, la salle de gymnastique et la salle n°4 au centre sportif Maurice Clavel,

ainsi que la salle Nougier du centre DI STEFANO et du dojo du centre Clavel en cas de nécessité, à l'occasion de la manifestation « ESCALE A SETE », afin d'y installer des lits picots pour l'hébergement de ses participants.

Les sanitaires du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage du centre sportif Paul DI STEFANO et les sanitaires du 1<sup>er</sup> étage du centre sportif Maurice Clavel seront également mis à disposition.

**ARTICLE 2 :**

L'association devra notamment fournir un plan d'aménagement des salles, prévoir un agent de sécurité SSIAP 1 pour chacun des établissements sportifs utilisés.

Par ailleurs, un bénévole de l'association sera désigné comme référent pour chaque installation sportive.

**ARTICLE 3 :**

Cette convention prendra effet à compter du 6 avril 2020 à 18h.  
Elle prendra fin à l'issue de l'événement, soit le 14 avril 2020 à minuit.

**ARTICLE 4 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et sous les charges et conditions mentionnées dans la convention annexée.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0051**

DECISION DU 5 février 2020

**SPORTS**

**Objet :** INSTALLATIONS SPORTIVES  
CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE PASSES AVEC LA SOCIETE  
BODET TIME & SPORT SAS  
DECISION MODIFICATIVE ERREUR MATERIELLE

Le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article 2122-8 concernant les marchés à procédure adaptée,

**Vu** la décision L-2020-0023 en date du 20 janvier 2020, relative à des contrats d'entretien et de maintenance pour les panneaux d'affichage du gymnase FERRARI et de la Halle Marty du complexe sportif du Barrou passés avec la société BODET TIME & SPORT SAS,

**Considérant** l'erreur matérielle portant sur le nom de la société dans la décision citée ci-dessus,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La Ville de SETE passe avec la Société BODET TIME & SPORT SAS, sise à TREMENTINES (49340) 1 rue du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Patrick GENTES, chef des ventes National Time/Sport, un contrat d'entretien et de maintenance pour des matériels spécifiques installés dans différents bâtiments sportifs, à savoir :

- Gymnase FERRARI : un panneau d'affichage BT 6025 EVOLUTION + Pupitre principal BT6000 SHF FR/GB/D,
- Complexe du Barrou Halle MARTY : un panneau d'affichage BT6130 ALPHA MASTER 30CM + PEN + pupitre principal BT6000 SHF/GB/D + pupitre secondaire BT6000 FR/GB/D + antenne synchro ALS.

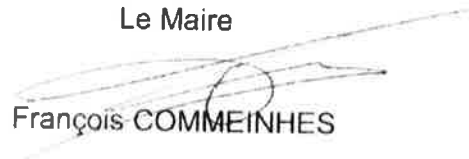
**ARTICLE 2 :**

Il n'est aucunement dérogé aux autres articles de la décision précitée.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Maire

  
François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0052**

DECISION DU 6 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE  
THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE  
CONVENTION A PASSER AVEC L'ECOLE DANSE ARNAL  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec Madame Sylvie ARNAL, domiciliée 87, impasse de la Cigale, 34200 SETE, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation de son gala de danse, le samedi 20 juin 2020, avec un report possible le dimanche 21 juin 2020 si, à cause d'intempéries, la représentation n'a pu avoir lieu.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 3 000 € minimum.

Ce montant est calculé sur la base de 13% de la recette de billetterie Hors TVA assortis d'un minimum garanti de : 3000 euros.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 752    Fonction : 33    Service : CULTURE    Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0053**

DECISION DU 6 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE  
THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE  
CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE ARACHNEE PRODUCTION  
SPECTACLE LOU  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec LA SOCIETE ARACHNEE PRODUCTIONS, sise, 52 / 54 rue de Châteaudun, 75009 PARIS 9, représentée par Monsieur Benjamin JOURDAIN, en qualité de Directeur, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle LOU, qui se déroulera le jeudi 23 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 5110 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :

Nature : 752    Fonction : 33    Service : CULTURE    Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0054**

DECISION DU 10 février 2020

**VIE DES QUARTIERS**

**Objet : MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - ESPACE BARBUSSE  
AVENANT A LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION SOPHIE DANSE**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Vu** la Décision n° L-2018-0382 du 21 août 2018 portant fixation des tarifs d'utilisation des salles municipales 2018.

**Vu** la décision n° L-2015-0293 du 04 septembre 2015 portant mise à disposition de locaux à l'association SOPHIEDANSE.

**Considérant** que la convention passée à cet effet est arrivée à échéance et qu'il convient de la prolonger :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2020 ».

Le reste sans changement.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestion du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

*Secrétariat Général*

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0055**

DECISION DU 10 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - ANCIEN COLLEGE VICTOR-HUGO  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE N°8 A DES  
ASSOCIATIONS

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville met à la disposition d'associations des locaux municipaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète met à la disposition des compagnies théâtrales, chorales et pena suivantes :

- La compagnie théâtrale Le Ressac
- La compagnie théâtrale La Cie de la Mer
- La compagnie théâtrale Les Passants
- La compagnie théâtrale Le Bateau-Bœuf
- La compagnie théâtrale Aux Ailes Citoyens
- La pena Bella Ciao

la salle 8 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> de l'ancien collège Victor-Hugo, sis à Sète rue Raspail – Rue Lakanal à Sète, quelques heures selon un planning précis.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en vue des activités propres aux associations et ce, à l'exclusion de toute autre destination.

**ARTICLE 3 :**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et jusqu'au **30 juin 2020**.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0056**

DECISION DU 10 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : CULTURE - ANCIEN COLLEGE VICTOR HUGO - COUR NORD  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ATELIERS A DES ARTISTES**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville met à disposition des locaux pour des résidences d'artiste pour soutenir et promouvoir la culture,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète met à la disposition des artistes désignés ci-après, des ateliers situés à l'ancien Collège Victor Hugo, situé rue Raspail –Rue Lakanal à SETE, tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente convention en vue des activités propres à chaque artiste, sous les conditions mentionnées au sein de leur convention d'occupation précaire respective, établie et annexée à la présente.

Les artistes concernés sont :

- |                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| - Rachid Daif                     | - Stéphane Biascamano  |
| - Association Unaenime Collective | - Armelle Caron        |
| - Association Sunsteel            | - Karl Joseph          |
| - Christophe Cosentino            | - Mathieu Abonnenc     |
| - Eléna Salah                     | - Stéphane Gantelet    |
| - Frédéric Périmon                | - John Skinner         |
| - Anna Novika Sobierajski         | - Guillaume Poulain    |
| - Carolyn Wittendal               | - Sébastien Taillefer  |
| - Claudie Dadu                    | - Jean Denant          |
| - Lise Chevalier                  | - François Daireaux    |
| - Vanessa Notley                  | - Association Latelier |
| - Aldo Biascamano                 |                        |

**ARTICLE 2 :**

L'occupation est autorisée, en vue des activités propres à chaque artiste, sous les conditions mentionnées au sein de leur convention d'occupation précaire respective, établie et annexée à la présente.

Les occupants s'engagent à apporter leur contribution aux objectifs du projet d'éducation artistique et culturel de la ville de Sète et à contribuer à l'essor de la formation artistique de l'enfant.

A ce titre, chaque occupant s'engage à participer à des activités scolaires, péri ou extra scolaires à raison de 10 heures par an.

**ARTICLE 3 :**

Les présentes conventions entreront en vigueur dès leur signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0057**

DECISION DU 11 février 2020

**SPORTS**

**Objet :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUNGALOWS A PASSER AVEC  
L'ASSOCIATION LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS DU LANGUEDOC  
(MNSL)

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la politique de la Ville de soutenir les associations dont les actions présentent un intérêt public,

**Considérant** que par ses activités, et notamment l'enseignement du sauvetage en mer et la sensibilisation des jeunes sêtois au secourisme, l'association remplit une mission d'intérêt général,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète met à la disposition de l'association « LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS DU LANGUEDOC (M.N.S.L) », déclarée en Préfecture de Montpellier le 22 octobre 1973 sous le n° 05936 et sise à SETE (34200) Centre Maurice Clavel – 22 rue Maurice Clavel, représentée par son Président Monsieur Serge VIGILANTE, quatre bungalows d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur le terrain du stade Louis Michel, situé à SETE (34200) rue Bachaga BOUALEM.

**ARTICLE 2 :**

Ces bungalows seront utilisés par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association. Ils serviront notamment à y entreposer son matériel.

Ces Bungalows seront mis à disposition de l'association d'Octobre à Avril.

A compter du 1<sup>er</sup> Mai, ils devront être libres de toute occupation pour être affectés à la Zone d'Activités Municipales, plage de la Fontaine jusqu'au 30 septembre.

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter de sa signature. Au terme de cette première période, elle se renouvellera par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une période de 3 ans.

**ARTICLE 4 :**

La mise à disposition de ces bungalows à titre de gratuit équivaut à un avantage en nature d'un montant de 4168 € par an à la signature des présentes.

Le montant correspondant à cet avantage en nature sera retranscrit en annexe du compte administratif conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et figurera sur l'état annuel publié par voie électronique dans les conditions prévues par le décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006.

**ARTICLE 5 :**

Cette mise à disposition est consentie selon les charges et conditions mentionnées à la convention annexée.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0058**

DECISION DU 11 février 2020

**SPORTS**

**Objet :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE  
COMMUNAUTAIRE RAOUL FONQUERNE A PASSER AVEC SETE AGGLOPOLE  
MEDITERRANEE

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** l'engagement de la Ville en faveur du sport/santé et la mise en place d'activités sportives adaptées pour un public atteint d'une pathologie,

**Considérant** l'engagement de la Ville en faveur du développement de la pratique sportive des jeunes sêtois avec la mise en place de stages multisports,

**Considérant** que la ville, compte tenu du nombre d'utilisateurs des piscines municipales, ne dispose pas de créneaux suffisants,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville de SETE passe avec Sète Agglopôle Méditerranée, ayant son siège, Hôtel d'Agglomération, 4 avenue d'Aigues à FRONTIGNAN (34110), représentée par sa Vice-présidente, Madame Magali FERRIER, une convention pour la mise à disposition du centre aquatique communautaire Raoul FONQUERNE pour ses activités dans le cadre du Sport santé et des stages multisports.

**Article 2 :**

Les créneaux d'utilisation seront fixés chaque année en concertation avec le Service des Sports de Sète Agglopôle Méditerranée et valables de septembre à juin.

**Article 3 :**

L'encadrement et l'enseignement des activités seront assurés par les éducateurs diplômés de la Ville.

**Article 4 :**

Cette convention qui prend effet à compter de la date de sa signature est passée pour l'année sportive (septembre à juin).

Elle pourra se renouveler par reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède trois ans.

**Article 5 :**

Cette mise à disposition, à titre gracieux, est consentie selon les charges et conditions mentionnées à la convention annexée et pourra être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

*Secrétariat Général*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
N°L-2020-0059**

DECISION DU 10/02/2020

*SPORTS*

**Objet : SPORTS  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE BIASCAMANO A  
PASSER AVEC L'ASSOCIATION SETE NATATION ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE CCAS  
FINANCEMENT**

Le Maire,

**VU** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8,

**Considérant** que la Ville a fait du sport un axe majeur de sa politique, la pratique sportive constituant un facteur de promotion et d'intégration sociale notamment pour les jeunes des quartiers défavorisés,

**Considérant** le projet de l'association « SETE NATATION » pour développer les activités aquatiques auprès du public des quartiers sensibles en collaboration avec le CCAS, acteur principal dans les quartiers prioritaires de la Ville,

**Considérant** que « SETE NATATION », compte tenu de l'absence d'offre concurrente, est la seule association sur la Ville en capacité de dispenser des stages d'apprentissage de la natation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE passe avec l'association « SETE NATATION », déclarée en Préfecture de Montpellier le 17 septembre 2014 sous le n° w 343017530, représentée par son Président, Monsieur Jacky VAYEUR, dont le siège social est situé Centre Maurice Clavel – 22 rue Maurice Clavel - 34200 SETE et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont relève le centre social Gabino, représenté par sa Vice-présidente, Madame Jocelyne GIZARDIN, une convention de

prestation de services pour l'organisation de stages et de perfectionnement de la natation aux enfants des quartiers prioritaires de la ville à la piscine BIASCAMANO.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200316-L-2020-0059-AR  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception en préfecture : 16/03/2020

**ARTICLE 2 :**

Les stages auront lieu :

- ✓ Lors des vacances scolaires hors celles d'été tous les matins de 9h à 10h pour 2 groupes de 8 enfants débutants âgés de 8 à 12 ans (inscrits pour moitié au Centre Gabino et pour moitié au service des sports).
- ✓ Hors vacances scolaires tous les mardis soir de 18h à 19h pour 2 groupes de 8 enfants débutants âgés de 8 à 12 ans inscrits au service des sports.

**ARTICLE 3 :**

Les séances de natation seront assurées par un ou plusieurs éducateurs sportifs diplômés de l'association « SETE NATATION » qui auront également en charge la surveillance de l'activité.

La Ville de Sète financera l'action de l'association pour un maximum de 120 heures à raison de 25 € de l'heure, soit un montant total maximum de 3 000 €.

Le CCAS assurera le transport des enfants inscrits au Centre Social Gabino depuis ledit centre social jusqu'à la piscine BIASCAMANO dans un minibus du centre social et prendra en charge l'assurance correspondante.

**ARTICLE 4 :**

Cette convention qui prend effet à la date de sa signature est passée pour l'année 2020. Elle prendra fin au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0060**

DECISION DU 11 février 2020

**GESTION DU PATRIMOINE**

**Objet : PATRIMOINE  
PARCELLE POINTE LONGUE DE LA BORDIGUE  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PASSEE AVEC MONSIEUR MARC  
GALLO  
AVENANT N° 2**

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Vu** la décision n° 2012-0465 en date du 13 décembre 2012 par laquelle la Ville a mis à disposition de Monsieur Marc GALLO une parcelle de terrain de 420m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une construction de 70m<sup>2</sup> située Pointe de la Bordigue,

**Vu** la décision n° 2019-0046 en date du 28 janvier 2019 par laquelle la Ville a reconduit par avenant la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019

**Considérant** que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et conformément à la demande de Monsieur GALLO, il a été convenu de proroger la durée de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant n° 2 à la convention d'occupation du 17 décembre 2012 est passé avec Monsieur Marc GALLO.

Les articles 4 et 7 de ladite convention sont complétés comme suit :

**« Article 4 :**

*La présente convention est prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020».*

**« Article 7 :**

*La redevance 2020 sera assise sur la base de la redevance 2019 révisée en application de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre, soit 1746 »*

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

La recette sera inscrite au budget de la Ville sous l'imputation suivante :

Nature : 70323

Fonction : 020

Service : GPAT

**Article 3:**

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestion du Patrimoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0061**

DECISION DU 11 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** MUSEE PAUL VALERY  
LETTRE AUTOGRAPHE - DON DE MADAME ISABELLE DE BOISSERON  
ACCEPTATION

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Vu** la proposition de don formulée par Madame Isabelle de BOISSERON,

**Considérant** que ce don non grevé de conditions et de charges enrichira les collections du musée Paul Valéry,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La ville de Sète accepte le don d'une lettre autographe signée (c.1892, papier, encre violette, 165x177) de Paul Valéry à André Vincent, effectué par Madame Isabelle de Boisseron, demeurant 1 rue du Paradis à SAINT-SERES (34400).

**Article 2 :**

La valeur totale de ce don est estimée à 3 000 €. Ce don sera inclus dans le patrimoine de la ville pour faire partie des collections du musée Paul Valéry.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0062**

DECISION DU 11 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : ESPACE BRASSENS - PRINTEMPS DES POETES  
CONTRAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CHANSONYME  
FINANCEMENT**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code des marchés publics et notamment son article, R 2122-3 1°

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète passe avec l'Association Chansonyme, sise restaurant l'aveyronnais place Ilot St Gilles (30200) Bagnols sur Cèze, représentée par Monsieur Benoit Marc en sa qualité de président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Brassens et les Poètes », qui se déroulera le dimanche 22 mars 2020 à l'Espace Georges Brassens.

**ARTICLE 2 :**

Cette prestation entraînera une dépense totale de 200 € net de taxe (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts), qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

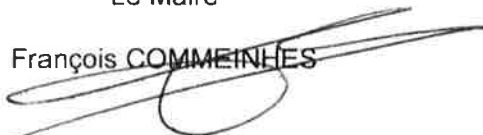
Nature : 6228      Fonction : 322      Service : GBRA

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0063**

DECISION DU 11 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** ESPACE BRASSENS  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA ROUE LIBRE DE  
THAU  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**VU** la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

**Considérant** que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux adhérents de l'Association « La Roue libre de Thau » d'un tarif préférentiel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète passe avec l'Association « La Roue libre de Thau », sis à Sète (34200) 29 rue Honoré Euzet (chez V. Bourrat), représentée par Monsieur Paul AUTRAN, en qualité de président, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis aux adhérents de l'Association « La Roue libre de Thau ».

**ARTICLE 2 :**

Sur présentation du voucher de l'Association « La Roue libre de Thau », l'adhérent bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :

Nature : 7062

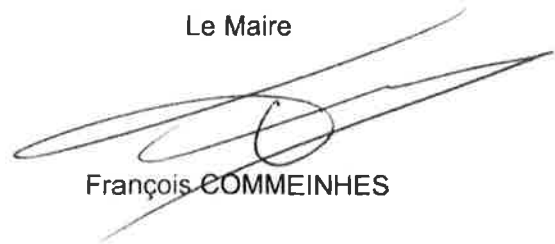
Fonction : 322

Service : GBRAS

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0064**

DECISION DU 11 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : ESPACE BRASSENS  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CMCAS LANGUEDOC  
AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**VU** la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

**Considérant** que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux titulaires de la carte « CE CMCAS Languedoc » d'un tarif préférentiel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète passe avec le « CE CMCAS Languedoc », sis à Montpellier (34000) 17 rue du Pont de Lattes, représenté par Monsieur Coulet Patrick, en qualité de président, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis au titulaire de la carte « CE CMCAS Languedoc ».

**ARTICLE 2 :**

Sur présentation de la carte « CE CMCAS Languedoc », le client bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :

Nature : 7062

Fonction : 322

Service : GBRAS

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

*Secrétariat Général*

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0065**

DECISION DU 11 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - ANCIEN CHAI SAINT-RAPHAEL  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BOXES A DES ARTISTES ET  
ASSOCIATIONS

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville met à la disposition des locaux municipaux pour des résidences d'artistes pour soutenir et promouvoir la culture,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE met à la disposition des artistes désignés ci-après, des ateliers dans l'ancien chai Saint-Raphaël, rue Révolution à SETE en vue des activités propres aux artistes et sous les conditions mentionnées au sein des conventions d'occupation précaire, établies et annexées à la présente.

Les artistes sélectionnés sont :

- Cécile MELLA
- Bénédicte BUREAU
- Nicolas DURAND
- Christophe PERON
- Nissrine SEFFAR
- Eva Debra DEBRECINI
- Peter LOKOS
- Raphaël KUNTZ
- Suzy LELIEVRE
- Sandrine LE MAGUER

- Jean-Marc LE BRUMAN
- L'association LES POULPES ASSOCIES
- Anne De CHABANEIX
- Jean-Jacques FRANCOIS
- Séverine PERON

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition des locaux représente un avantage en nature.

Les occupants s'engagent à apporter leur contribution aux objectifs du projet d'éducation artistique et culturel de la Ville de Sète et à contribuer à l'essor de la formation artistique de l'enfant.

A ce titre, les occupants s'engagent à participer à des activités scolaires, péri ou extra scolaires à raison de 10 heures chacun par an.

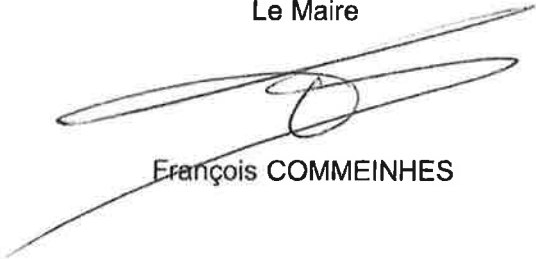
**ARTICLE 3 :**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature **jusqu'au 31 décembre 2020.**

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0066**

DECISION DU 13 février 2020

**GESTION DU PATRIMOINE**

**Objet : PATRIMOINE - LOCAL SITUÉ DANS L'ANCIENNE CASERNE VAUBAN  
RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE ET LA POSTE**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la décision du Maire n° L - 2007 - 0307 en date du 31 octobre 2007,

**Vu** le bail commercial conclu entre la société dénommée « LOCAPOSTE » et la Ville de Sète en date du 2 novembre 2007,

**Considérant** la fermeture au public du bureau de poste Sète le Triolet à compter du 9 novembre 2019,

**Vu** la demande de résiliation de bail en date du 29 novembre 2019,

**Considérant** que le bailleur et le preneur sont convenus de procéder à la résiliation amiable du bail commercial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est procédé à la résiliation amiable du bail commercial conclu le 2 novembre 2007 avec la société « LOCAPOSTE » pour l'occupation du local situé en rez-de-chaussée de l'ancienne caserne Vauban à compter du 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0067**

DECISION DU 13 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** ESPACE BRASSENS - PRET EXPOSITION ITINERANTE GEORGES BRASSENS -  
CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE - AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint et ce, conformément aux dispositions de l'article L2221-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la politique de la ville en terme de culture et le rayonnement de l'artiste sur le territoire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète passe avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sise à Z.I. Le Causse, 22 Avenue du 3<sup>ème</sup> Millénaire (34120) SAINT THIBERY, représentée par Gilles d'ETTORE, en sa qualité de Président, une convention de prêt de l'exposition itinérante n°1 « Georges Brassens », pour une exposition qui aura lieu à la Médiathèque Georges Brassens à SAINT THIBERY, du 12 mars 2020 au 09 avril 2020

**ARTICLE 2 :**

La convention de prêt entrainera une recette de 123 € à compter de sa signature, qui sera versée au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Nature : 7088      Fonction : 322      Service : GBRA

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0068**

DECISION DU 13 février 2020

**GESTION DU PATRIMOINE**

**Objet : PATRIMOINE - MISE A DISPOSITION DU TERRE-PLEIN BASSIN DU MIDI -  
CONVENTION D'OCCUPATION A PASSER AVEC PORT SUD DE FRANCE**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter le stationnement gratuit de véhicules particuliers durant l'International de Pétanque et Escale à Sète durant la période du 17 février au 14 avril 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

PORT SUD de FRANCE autorise la Ville de SETE à occuper le terre-plein situé sur la partie sud du Bassin du Midi afin de compléter son offre de stationnement dans le cadre des prochaines manifestations organisées par la Ville.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est accordée à titre précaire et révocable à compter du 17 février à 8h00 jusqu'au 14 avril 2020 à 20h00, période comprenant la remise du terre-plein en son état d'origine et le nettoyage complet du site.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu de la mission de service public assurée par la Ville de SETE, la convention est consentie sans contrepartie financière, aux clauses et conditions prévues dans la convention.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Maire  
  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0069**

DECISION DU 13 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE  
THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE  
CONVENTION A PASSER AVEC L ASSOCIATION ZIK A MAZENK  
SPECTACLE ANNEES 80  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec L'ASSOCIATION ZIK A MAZENK, sise, 2, rue des Péniches 34110 FRONTIGNAN, représentée par Madame Magali GARCIA, en qualité de Présidente, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle ANNEES 80, qui se déroulera le mercredi 29 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 5 110 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 752    Fonction : 33    Service : CULTURE    Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0070**

DECISION DU 14 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : CULTURE**  
**THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION GRATUITE**  
**SPECTACLE ZAZIE - CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ASTRID**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec l'association ASTRID-MRCPI, sise, 21, rue Chavasse, 34200 SETE, représentée par Monsieur Xavier GINER, en sa qualité de Président, une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de la Mer-Jean Vilar, pour le spectacle ZAZIE qui se déroulera le mardi 28 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association aux clauses et conditions figurant dans la convention, pour la date contractuelle convenue à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0071**

DECISION DU 14 février 2020

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet :** ELECTIONS MUNICIPALES 2020  
MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND  
CONVENTION A PASSER AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**CONSIDERANT** le besoin de locaux pour le bon déroulement des élections municipales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE passe avec Sète Agglopolé Méditerranée une convention de mise à disposition de locaux de la Médiathèque François MITTERRAND du samedi 14 mars 2020 18h00 au dimanche 15 mars 2020 minuit et du samedi 21 mars 2020 18h00 au dimanche 22 mars 2020 minuit, pour l'organisation des élections municipales.

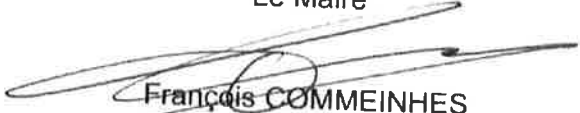
**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les conditions détaillées dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0072**

DECISION DU 14 février 2020

**GESTION DU PATRIMOINE**

**Objet : PATRIMOINE  
LOCAL SITUE AU CYBER ESPACE  
CONVENTION D'OCCUPATION A PASSER AVEC LE GROUPE SOS SOLDARITE  
POINT ECOUTE**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**CONSIDERANT** la politique de la ville de Sète en matière culturelle et sociale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Ville de Sète met à la disposition de l'association Groupe SOS Solidarités-Point Ecoute Parents Adolescents, un bureau de 10m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace « coin lecture » situés au Cyber espace – 4 rue Robespierre à Sète.

**ARTICLE 2**

Ces locaux seront utilisés conformément aux statuts de l'association et ce, à l'exclusion de toute autre destination, aux jours et horaires suivants.

Le bureau et l'espace d'attente :

**Tous les mardis** (hebdomadaire) **de 14h à 18h** hors vacances scolaires

**Tous les samedis de 09h à 13h** pendant les vacances scolaires

**ARTICLE 3**

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter de sa signature. Au terme de cette première période, elle se renouvellera par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une période totale de trois ans.

**ARTICLE 4**

Cette convention est consentie à titre gracieux aux clauses et conditions figurant dans la convention.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0073**

DECISION DU 14 février 2020

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet :** ELECTIONS MUNICIPALES 2020  
SALLE LA PASSERELLE  
CONVENTION A PASSER AVEC LE CCAS

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** le besoin de locaux pour le bon déroulement des élections municipales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE passe avec le Centre Communal d'Action Sociale une Sète une convention de mise à disposition de locaux de la Passerelle du 13 mars 2020 au 23 mars 2020 au matin, pour l'organisation des élections municipales.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les conditions détaillées dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

*Secrétariat Général*

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0074**

DECISION DU 14 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** ESPACE BRASSENS  
PASS TOURISME  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME BEZIERS  
MEDITERRANEE  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**VU** la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2019,

**CONSIDERANT** que de nouveaux tarifs doivent être créés dans le cadre de la mise en place du pass tourisme 2020 avec l'Office du Tourisme Béziers Méditerranée (OTCBM),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète passe avec l'Office du Tourisme Béziers Méditerranée, sis à Béziers (34500) 1 avenue du Président Wilson, Espace Chapat, représenté par Monsieur Gilles Panné, en sa qualité de directeur, une convention de partenariat pour la mise en place du pass tourisme, qui est valable pour l'année civile en cours (2020).

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs sont fixés pour la vente d'une entrée à l'Espace Georges Brassens dans le cadre du pass tourisme 2020 :

- 3,90 € adultes,
- 2,40 € enfants de + de 10 ans,
- La gratuité pour les enfants de – de 10 ans

Sur présentation d'un voucher, le client bénéficiera d'une entrée qui sera facturée à l'OTCBM aux tarifs précités.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :  
Nature : 7062                      Fonction : 322                      Service : GBRAS

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0075**

DECISION DU 14 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** ESPACE BRASSENS  
CONVENTION PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION QUAIS ET  
TOILES

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**VU** la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

**Considérant** que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux adhérents de l'Association « Quais et Toiles » d'un tarif préférentiel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète passe avec l'Association « Quais et Toiles », sis à Sète (34200) Espace Saint Clair Bellevue n°7 – 59 boulevard Chevalier de Clerville, représentée par Madame Caroline MESTERS, en qualité de secrétaire, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis aux adhérents de l'Association « Quais et Toiles ».

**ARTICLE 2 :**

Sur présentation du voucher de l'Association « Quais et Toiles », l'adhérent bénéficiera d'une entrée gratuite à l'Espace Georges BRASSENS.

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0076**

DECISION DU 17 février 2020

**GESTION DU PATRIMOINE**

**Objet : PATRIMOINE**

LOCAL LES VOUTES 43 RUE DE LA REVOLUTION

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PASSEE ENTRE LA VILLE ET LE  
CCAS - AVENANT N°1

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Vu** la décision n° 2019-0404 en date du 19 juillet 2019 par laquelle la Ville a mis à disposition du CCAS un local dénommé « les Voûtes » situé à Sète - 43 rue de la Révolution d'une superficie totale de 207m<sup>2</sup>

**Conformément** à leur demande et en accord avec le service commerce et artisanat, il a été convenu de mettre à disposition du CCAS un local supplémentaire d'une superficie de 60m<sup>2</sup>

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un avenant n° 1 à la convention d'occupation du 19 juillet 2019 est passé avec le CCAS.

L'article 1 de ladite convention est complété comme suit :

**« Article 1 :**

*La Ville de Sète met à la disposition du CCAS, un local supplémentaire dénommé «les Voûtes» situé à Sète – 43 rue de la Révolution d'une superficie de 60m<sup>2</sup> environ.*

*En accord avec le service commerce et artisanat, ce local sera utilisé en partage avec les placiers le dimanche matin ».*

Le reste sans changement.

**Article 2:**

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestion du Patrimoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0077**

DECISION DU 17 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : MUSEE PAUL VALERY  
FIXATION DE TARIFS 2020  
AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs 2020, dont le détail est joint dans le tableau annexé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Les tarifs du Musée Paul Valéry figurant en annexe sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 7088      Fonction : 322      Service : MUSEE

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

|                                                                                                                                                                                                            | Tarifs 2019<br>hors<br>exposition         | Tarifs 2019<br>pendant<br>exposition | Tarifs 2020<br>hors<br>exposition | Tarifs 2020<br>pendant<br>exposition |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Droits d'entrée adultes                                                                                                                                                                                    | 6,20 €                                    | 9,90 €                               | 6,20 €                            | 9,90 €                               |
| Droits d'entrée étudiants / jeunes (10 à 18 ans)                                                                                                                                                           | 3,70 €                                    | 5,30 €                               | 3,70 €                            | 5,30 €                               |
| Droits d'entrée scolaires hors ville de Sète                                                                                                                                                               | 25,00 €                                   | 25,00 €                              | 25,00 €                           | 25,00 €                              |
| Groupes + de 10 personnes                                                                                                                                                                                  | 4,70 €                                    | 7,90 €                               | 4,70 €                            | 7,90 €                               |
| Atelier                                                                                                                                                                                                    | 3,00 €                                    | 3,00 €                               | 3,00 €                            | 3,00 €                               |
| 1er dimanche du mois :                                                                                                                                                                                     | Gratuit                                   | Gratuit                              | Gratuit                           | Gratuit                              |
| . Hors exposition temporaire (accès limité aux collections permanentes)                                                                                                                                    | Gratuit                                   | Gratuit                              | Gratuit                           | Gratuit                              |
| . Pendant exposition temporaire (accès à l'ensemble des collections)                                                                                                                                       | 6,20 €                                    | 9,90 €                               | 6,20 €                            | 9,90 €                               |
| - 10 ans, demandeurs d'emploi, scolaires ville de Sète, étudiants aux Beaux Arts de Sète, cartes ICOM, personne handicapée à mobilité réduite, détenteur de la carte Pass Pro'Hérault, guide conférencier. | Gratuit                                   | Gratuit                              | Gratuit                           | Gratuit                              |
| Visites commentées                                                                                                                                                                                         | 1,00 €                                    | 1,00 €                               | 1,00 €                            | 1,00 €                               |
| Amis du musée Paul Valéry                                                                                                                                                                                  | Tarif réduit sur présentation de la carte |                                      |                                   |                                      |
| Amis du musée Fabre                                                                                                                                                                                        | Tarif réduit sur présentation de la carte |                                      |                                   |                                      |
| <b>CATALOGUES</b>                                                                                                                                                                                          | <b>Tarifs 2019</b>                        | <b>Tarifs 2020</b>                   |                                   |                                      |
| <b>A petits formats</b>                                                                                                                                                                                    |                                           |                                      |                                   |                                      |
| Cortot                                                                                                                                                                                                     | 5,00 €                                    | 5,00 €                               |                                   |                                      |
| Kijno                                                                                                                                                                                                      | 5,00 €                                    | 5,00 €                               |                                   |                                      |
| Guerrier                                                                                                                                                                                                   | 5,00 €                                    | 5,00 €                               |                                   |                                      |
| Messagier                                                                                                                                                                                                  | 5,00 €                                    | 5,00 €                               |                                   |                                      |
| Rouzaud                                                                                                                                                                                                    | 5,00 €                                    | 5,00 €                               |                                   |                                      |
| <b>B livres et formats carrés</b>                                                                                                                                                                          |                                           |                                      |                                   |                                      |
| Degage les rues de SETE                                                                                                                                                                                    | 10,00 €                                   | 10,00 €                              |                                   |                                      |
| Klasen                                                                                                                                                                                                     | 10,00 €                                   | 10,00 €                              |                                   |                                      |
| Saul Peter                                                                                                                                                                                                 | 10,00 €                                   | 10,00 €                              |                                   |                                      |
| <b>C catalogues format A4</b>                                                                                                                                                                              |                                           |                                      |                                   |                                      |
| Dezeuze                                                                                                                                                                                                    | 15,00 €                                   | 15,00 €                              |                                   |                                      |
| Drouillet                                                                                                                                                                                                  | 15,00 €                                   | 15,00 €                              |                                   |                                      |
| 17 de SETE                                                                                                                                                                                                 | 15,00 €                                   | 15,00 €                              |                                   |                                      |
| De Blondel                                                                                                                                                                                                 | 39,00 €                                   | 39,00 €                              |                                   |                                      |
| PAUL VALERY (Les cahiers de Cette)                                                                                                                                                                         | 23,00 €                                   | 23,00 €                              |                                   |                                      |
| <b>D GRAFFITY (Art modeste sous les bombes)</b>                                                                                                                                                            |                                           |                                      |                                   |                                      |
| ANTHOLOGIE "Voix Vives 2012"                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                   | 20,00 €                              |                                   |                                      |
| ANTHOLOGIE "Voix Vives 2013"                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                   | 20,00 €                              |                                   |                                      |
| ANTHOLOGIE "Voix Vives 2014"                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                   | 20,00 €                              |                                   |                                      |
| ANTHOLOGIE "Voix Vives 2015"                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                   | 20,00 €                              |                                   |                                      |
| ANTHOLOGIE "Voix Vives 2016"                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                   | 20,00 €                              |                                   |                                      |
| ANTHOLOGIE "Voix Vives 2017"                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                   | 20,00 €                              |                                   |                                      |
| ANTHOLOGIE "Voix Vives 2018"                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                   | 20,00 €                              |                                   |                                      |
| ANTHOLOGIE "Voix Vives 2019"                                                                                                                                                                               | 20,00 €                                   | 20,00 €                              |                                   |                                      |
| CERVERA "Escale"                                                                                                                                                                                           | 15,00 €                                   | 15,00 €                              |                                   |                                      |
| CERVERA "Escale sérigraphie"                                                                                                                                                                               | 45,00 €                                   | 45,00 €                              |                                   |                                      |

| <b>CATALOGUES</b>                                 |  | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
|---------------------------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| DI ROSA Richard                                   |  | 10,00 €            | 10,00 €            |
| TOPOLINO                                          |  | 22,00 €            | 22,00 €            |
| ENAN BURGOS « Poesie Libertine                    |  | 25,00 €            | 25,00 €            |
| PIERRE TILMAN« Enquete a Sete »                   |  | 20,00 €            | 20,00 €            |
| « Les mains fertiles » Brigitte Baumié            |  | 19,50 €            | 19,50 €            |
| « Le vent nous conduira » Josyane de Jesus-Bergey |  | 22,00 €            | 22,00 €            |
| Entre nuit et soleil Lionnel Ray                  |  | 16,25 €            | 16,25 €            |
| Les orientalistes                                 |  | 39,95 €            | 39,95 €            |
| « Les joutes Languedociennes » Jérôme Pruneau     |  | 29,00 €            | 29,00 €            |
| CONNAISSANCE DES ARTS                             |  | 9,00 €             | 9,00 €             |
| Revue connivences                                 |  | 25,00 €            | 25,00 €            |
| <b>AFFICHES</b>                                   |  | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| B tirée a part                                    |  | 5,00 €             | 5,00 €             |
| C affiches papier epais                           |  | 8,00 €             | 8,00 €             |
| Serigraphies Moréno                               |  | 15,50 €            | 15,50 €            |
| DT Roussy et Troncy                               |  | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Affiches grands modèles                           |  | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Affiches petits modèles                           |  | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Exposition « dessins et aquarelles » petit modèle |  | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Exposition « dessins et aquarelles » grand modèle |  | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Sérigraphies Saint louis                          |  |                    |                    |
| Battista/Topolino/Duran /Consentino               |  | 90,00 €            | 90,00 €            |
| Sérigraphies Saint LOUIS 2016                     |  | 50,00 €            | 50,00 €            |
| Sérigraphies Saint LOUIS 2017                     |  | 50,00 €            | 50,00 €            |
| Sérigraphies Saint Louis 2020                     |  |                    | 50,00 €            |
| <b>EXPOSITION DUFY</b>                            |  | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                         |  | 36,00 €            | 36,00 €            |
| Poster                                            |  | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiches pm                                       |  | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                        |  | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                                     |  | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>EXPOSITION VALTAT</b>                          |  | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue "VALTAT, indépendant et précurseur"     |  | 38,00 €            | 38,00 €            |
| Hors série "Beaux-Arts - VALTAT"                  |  | 7,00 €             | 7,00 €             |
| Poster                                            |  | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                                        |  | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                        |  | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                                     |  | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>EXPOSITION JUAN GRIS</b>                       |  | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                         |  | 36,00 €            | 36,00 €            |
| Beaux arts                                        |  | 7,00 €             | 7,00 €             |
| Poster                                            |  | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                                        |  | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                        |  | 15,00 €            | 15,00 €            |
| CP                                                |  | 8,00 €             | 8,00 €             |

| <b>CATALOGUES</b>                                       | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>EXPOSITION AGNES VARDA</b>                           | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 19,00 €            | 19,00 €            |
| Affiche pm                                              | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                              | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                                           | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>EXPOSITION AUGUSTE CHABAUD</b>                       | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 39,00 €            | 39,00 €            |
| Beaux arts                                              | 8,50 €             | 8,50 €             |
| Poster                                                  | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                                              |                    |                    |
| Affiche gm                                              | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte postale                                           | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>EXPOSITION SALAH STETIE</b>                          | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 44,00 €            | 44,00 €            |
| Affiche pm                                              | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                              | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                                           | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>Exposition Colette Richarme</b>                      | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Affiche pm                                              | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                              | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Impressions méditerranéennes                            | 20,00 €            | 20,00 €            |
| <b>EXPOSITION COLLECTION NAHMAD</b>                     | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 38,00 €            | 38,00 €            |
| Poster                                                  | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                                              | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                              | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                                           | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>Exposition VINCENT CUNILLERE « Duos d'ateliers »</b> | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Affiche pm                                              | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                              | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>EXPOSITION 4 A 4</b>                                 | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 28,00 €            | 28,00 €            |
| Affiche pm                                              | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                              | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>EXPOSITION MIRO</b>                                  | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 38,00 €            | 38,00 €            |
| Poster                                                  | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                                              | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                                             | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                                           | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>DONATION CLAUZEL</b>                                 | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 20,00 €            | 20,00 €            |
| <b>EXPO FATA MORGANA</b>                                | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                               | 42,00 €            | 42,00 €            |
| Affiche pm                                              | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                                             | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>FIGURATION LIBRE</b>                                 | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |

| <b>CATALOGUES</b>                    | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Catalogue                            | 38,00 €            | 38,00 €            |
| Poster                               | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                        | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>Exposition Jean Luc Parant</b>    | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 18,00 €            | 18,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                        | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>Exposition Topolino</b>           | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 18,00 €            | 18,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>EXPOSITION 4 A 4 (2016)</b>       | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 28,00 €            | 28,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>Exposition Ernst -Tanguy</b>      | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 38,00 €            | 38,00 €            |
| Posters                              | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte Postale                        | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>Exposition Pierre Nocca</b>       | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 13,00 €            | 13,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>Exposition Les bois du bateau</b> | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 18,00 €            | 18,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>Exposition El Greco</b>           | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 35,00 €            | 35,00 €            |
| Poster                               | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte postale gm                     | 4,00 €             | 4,00 €             |
| Carte postale                        | 1,00 €             | 1,00 €             |
| <b>Exposition Le livre pauvre</b>    | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 28,00 €            | 28,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                          | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>EXPOSITION 4 A 4 (2018)</b>       | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 28,00 €            | 28,00 €            |
| Affiche pm                           | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Aff.PM                               | 6,00 €             | 6,00 €             |
| <b>EXPOSITION PEINTURE ET POESIE</b> | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                            | 58,00 €            | 58,00 €            |

| <b>CATALOGUES</b>                             | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Poster                                        | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                                    | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiches gm                                   | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte postale                                 | 1,00 €             | 1,00 €             |
| <b>EXPOSITION CHARLIE COUTURE</b>             | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                     | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Affiche pm                                    | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                    | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>EXPOSITION ALBERT MARQUET</b>              | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                     | 37,00 €            | 37,00 €            |
| Poster                                        | 10,00 €            | 10,00 €            |
| Affiche pm                                    | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                    | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte postale                                 | 1,00 €             | 1,00 €             |
| <b>EXPOSITION MARCEL GROMAIRE</b>             | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Catalogue                                     | 35,00 €            | 35,00 €            |
| Affiche pm                                    | 6,00 €             | 6,00 €             |
| Affiche gm                                    | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Carte postale                                 | 1,00 €             | 1,00 €             |
| <b>LIVRES</b>                                 | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Paul Valéry et les Arts                       | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Paul Valéry par Jarrety                       | 52,00 €            | 52,00 €            |
| Corona, Coronilla                             | 22,00 €            | 22,00 €            |
| Œuvres tome 1                                 | 60,00 €            | 60,00 €            |
| Œuvres tome 2                                 | 60,00 €            | 60,00 €            |
| La Jeune Parque                               | 7,30 €             | 7,30 €             |
| Magazine Littéraire de Paul Valéry            | 5,50 €             | 5,50 €             |
| Bilan de l'intelligence                       | 3,10 €             | 3,10 €             |
| De l'Allemagne                                | 15,00 €            | 15,00 €            |
| L'abîme horizontale                           | 15,00 €            | 15,00 €            |
| Regards sur Paul Valéry (2011)                | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Paul Valéry contemporain (2012)               | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Paul Valéry en ses miroirs intimes (2013)     | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Paul Valéry Intelligence et sensualité (2014) | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Paul Valéry Sète-Gênes (2015)                 | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Paul Valéry et les sciences (2016)            | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Paul Valéry et les écrivains (2017)           | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Paul Valéry et la Méditerranée (2018)         | 26,00 €            | 26,00 €            |
| Poésie Perdue                                 | 12,00 €            | 12,00 €            |
| Poésies de Paul Valéry                        | 7,30 €             | 7,30 €             |
| Tenter de vivre Peeters Benoit                | 23,00 €            | 23,00 €            |
| Lettres à Jean Voilier                        | 35,00 €            | 35,00 €            |
| Paul Valéry Œuvres complètes 1                | 30,00 €            | 30,00 €            |
| Paul Valéry Œuvres complètes 2                | 28,00 €            | 28,00 €            |
| Paul Valéry Œuvres complètes 3                | 29,00 €            | 29,00 €            |
| X-Alta continuum M. William                   | 32,00 €            | 32,00 €            |
| Un manteau de fortune G. Goffette             | 7,20 €             | 7,20 €             |

| <b>CATALOGUES</b>                                            | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| CD Roula safar                                               | 21,50 €            | 21,50 €            |
| Autour de moi et la main Paul Valéry                         | 18,00 €            | 18,00 €            |
| Une certaine joie J. Taylor                                  | 15,00 €            | 15,00 €            |
| La fontaine invisible J. Taylor                              | 14,00 €            | 14,00 €            |
| Lettre à Nèere P.V                                           | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Correspondance a 3 voix                                      | 60,00 €            | 60,00 €            |
| Mr Teste P.V                                                 | 3,10 €             | 3,10 €             |
| La cuisinière de Mallarmé M Rouart                           | 9,00 €             | 9,00 €             |
| Un été avec Paul Valéry                                      | 14,00 €            | 14,00 €            |
| Un certain théâtre                                           | 16,60 €            | 16,60 €            |
| Cahiers de Jean Vilar                                        | 7,50 €             | 7,50 €             |
| Petit catalogue de Jean Vilar                                | 3,00 €             | 3,00 €             |
| L'extravagance                                               | 28,00 €            | 28,00 €            |
| Le mendiant aux mains de neige                               | 19,00 €            | 19,00 €            |
| En un lieu de brulure                                        | 32,50 €            | 32,50 €            |
| <b>LIVRE JEUNESSE</b>                                        | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Bidochons                                                    | 25,00 €            | 25,00 €            |
| Couleurs – grand cahier                                      | 8,90 €             | 8,90 €             |
| Les enfants terribles du surréalisme                         | 18,00 €            | 18,00 €            |
| Mon livre d'art à colorier                                   | 6,90 €             | 6,90 €             |
| Belles fables pour grands tableaux                           | 16,90 €            | 16,90 €            |
| <b>CARTES POSTALES</b>                                       | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| noir et blanc                                                | 0,50 €             | 0,50 €             |
| couleur                                                      | 0,80 €             | 0,80 €             |
| marque page                                                  | 0,80 €             | 0,80 €             |
| <b>PRODUITS DERIVES</b>                                      | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| rouleaux pour poster                                         | 1,00 €             | 1,00 €             |
| bloc-notes                                                   | 4,00 €             | 4,00 €             |
| éventail                                                     | 7,00 €             | 7,00 €             |
| porte-sac                                                    | 6,00 €             | 6,00 €             |
| tee shirt                                                    | 14,00 €            | 14,00 €            |
| crayon papier multicolore                                    | 1,50 €             | 1,50 €             |
| essuie verre                                                 | 3,00 €             | 3,00 €             |
| puzzle                                                       | 16,00 €            | 16,00 €            |
| magnet métallique                                            | 3,00 €             | 3,00 €             |
| montre crystal (œuvre de Dufy)                               | 20,00 €            | 20,00 €            |
| Carnet Ernst Tanguy                                          | 8,00 €             | 8,00 €             |
| Porte clés Ernst Tanguy                                      | 6,00 €             | 6,00 €             |
| tapis de souris personnalisé                                 | 5,00 €             | 5,00 €             |
| Carnet Paul Valéry                                           | 11,00 €            | 11,00 €            |
| Crayon magique                                               | 3,00 €             | 3,00 €             |
| Photophore                                                   | 9,90 €             | 9,90 €             |
| <b>CATALOGUE D'ART</b>                                       | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| R. Moretti, le cimetière Marin                               | 460,00 €           | 460,00 €           |
| <b>ARTOTHEQUE</b>                                            | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Particuliers, prêt d'une lithographie<br>(abonnement annuel) | 15,00 €            | 15,00 €            |
| <b>DEPOT VENTE</b>                                           | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
| Vlaminck                                                     | 255,00 €           | 255,00 €           |

| <b>CATALOGUES</b>                    | <b>Tarifs 2019</b> | <b>Tarifs 2020</b> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Cartes postales Voix Vives</b>    | <b>0,80 €</b>      | <b>0,80 €</b>      |
| <b>CD Georges Brassens A,Caburet</b> | <b>12,00 €</b>     | <b>12,00 €</b>     |
| <b>Air de Sète</b>                   | <b>10,00 €</b>     | <b>10,00 €</b>     |
| <b>La scène</b>                      | <b>15,00 €</b>     | <b>15,00 €</b>     |
| <b>Man at Man Sérigraphie</b>        | <b>290,00 €</b>    | <b>290,00 €</b>    |
| <b>La mécanique du ciel</b>          | <b>18,00 €</b>     | <b>18,00 €</b>     |

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0078**

DECISION DU 19 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** MUSEE PAUL VALERY  
ATELIER DE YOGA  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC CECILIA MAKHLOUFI  
FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article 2122-8,

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de divers projets pédagogiques subventionnables par la DRAC à destination de tout public, la Commune de Sète souhaite organiser un atelier de yoga, afin d'inviter le public à s'initier à cette pratique, et lui faire découvrir les œuvres d'une manière sensitive au travers des postures de yoga, des respirations, du retour au calme, à un monde intérieur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune de Sète passe une convention de prestations de service avec **Cécilia MAKHLOUFI**, sise Chemin de la Mogeire, 34200-SETE relative à l'organisation d'ateliers de yoga.

**ARTICLE 2 :**

Ces prestations se dérouleront dans le Musée Paul Valéry, le samedi 22 février 2020, pour une durée de 4 heures.

**ARTICLE 3 :**

Ce contrat entraînera une dépense de 200 € net de taxe (TVA non applicable-art.293B du CGI).

Le règlement de cette prestation sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif sur présentation d'une facture.

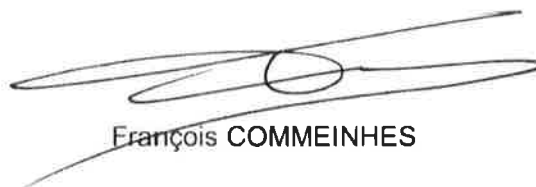
La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Nature : 6228      Fonction : 322      Service : MUSEE      ANTENNE : MUSEE

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0079**

DECISION DU 19 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : MUSEE PAUL VALERY  
BRADERIES 2020 - FIXATION DES TARIFS - AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la décision L.2020-0077 du 05 février 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** qu'une braderie se tiendra lors de toutes les manifestations au Musée Paul Valéry durant l'année 2020

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion des manifestations énumérées ci-dessus, les tarifs de vente de produits seront temporairement fixés comme suit dans le tableau annexé.

**ARTICLE 2 :**

Ces recettes seront encaissées par la régie de recettes du Musée Paul Valéry-Librairie-code 207

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :

Nature : 7088      Fonction : 322      SERVICE : MUSEE

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

| Nature des produits                                                                                                                                           | Tarifs    | Tarifs Braderies Toutes Manifestations année |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------|
|                                                                                                                                                               | habituels | 2020                                         |
| <b>Catalogue A</b>                                                                                                                                            |           |                                              |
| Cortot                                                                                                                                                        | 5€        | 2€                                           |
| Kijhno                                                                                                                                                        | 5€        | 2€                                           |
| Messagier                                                                                                                                                     | 5€        | 2€                                           |
| Rouzaud                                                                                                                                                       | 5€        | 2€                                           |
| Vilar                                                                                                                                                         | 5€        | 2€                                           |
| Dufy et le Midi                                                                                                                                               | 5€        | 2€                                           |
| Biosca                                                                                                                                                        | 5€        | 2€                                           |
| Œuvre de Colbert en Languedoc                                                                                                                                 | 5€        | 2€                                           |
| Guerrier                                                                                                                                                      | 5€        | 2€                                           |
| <b>Catalogue B</b>                                                                                                                                            |           |                                              |
| Degage Les Rues de Sète                                                                                                                                       | 10€       | 5€                                           |
| Klausen                                                                                                                                                       | 10€       | 5€                                           |
| Peter Saul                                                                                                                                                    | 10€       | 5€                                           |
| Paladino                                                                                                                                                      | 10€       | 5€                                           |
| Richard (Buddy) Di Rosa                                                                                                                                       | 10€       | 5€                                           |
| <b>Catalogue C</b>                                                                                                                                            |           |                                              |
| Dezeuze                                                                                                                                                       | 15€       | 5€                                           |
| Drouillet                                                                                                                                                     | 15€       | 5€                                           |
| 17 de Sète                                                                                                                                                    | 15€       | 5€                                           |
| Pierre-Paul Riquet, archi visionnaire                                                                                                                         | 15€       | 5€                                           |
| <b>Catalogue D</b>                                                                                                                                            |           |                                              |
| Art Modeste sous les Bombes                                                                                                                                   | 20€       | 5€                                           |
| Cervera : Escales                                                                                                                                             | 15€       | 5€                                           |
| De Blonder à Blondel                                                                                                                                          | 39€       | 19,50€                                       |
| <b>Cartes postales (anciennes) :</b>                                                                                                                          |           |                                              |
| CP Noir et Blanc                                                                                                                                              | 0,50€     | 1€ les 10                                    |
| CP Couleur                                                                                                                                                    | 0,50€     | 2€ les 10                                    |
| Cahiers Jean Vilar                                                                                                                                            | 7,50€     | 4€                                           |
| <b>Affiches d'exposition (anciennes)</b>                                                                                                                      |           |                                              |
| Puzzle Chabaud                                                                                                                                                | 16€       | 10€                                          |
| Catalogue Exposition Valtat « Indépendant et précurseur »                                                                                                     | 38€       | 19€                                          |
| Magazine Beaux-Arts Editions Valtat                                                                                                                           | 7€        | 3,50€                                        |
| Catalogue Exposition Juan Gris « Rimes de la forme et de la Couleur »                                                                                         | 36€       | 18€                                          |
| Magazine Beaux Arts Editions Juan Gris                                                                                                                        | 7€        | 3,50€                                        |
| Catalogue Exposition Agnès Varda « Y'a pas que la mer »                                                                                                       | 19€       | 9,50€                                        |
| Catalogue Exposition Chabaud « Fauve et expressionniste »                                                                                                     | 39€       | 19,50€                                       |
| Magazine Beaux Arts Editions Chabaud                                                                                                                          | 8,50€     | 5€                                           |
| Catalogue Exposition 4 à 4 (2014)                                                                                                                             | 28€       | 14€                                          |
| Catalogue Exposition Vincent Cunillère « Duo d'Ateliers »                                                                                                     | 20€       | 10€                                          |
| Catalogue Exposition « Donation Jacques Clauzel »                                                                                                             | 20€       | 10€                                          |
| Catalogue Exposition « Salah Stétié et les Peintres »                                                                                                         | 44€       | 22€                                          |
| Catalogue Exposition « Collection David et Ezra Nahmad » impressionnisme et audaces du XIXe siècle                                                            | 38€       | 19€                                          |
| Paul Valéry :<br>-Regards sur Paul Valéry<br>-Paul Valéry contemporain<br>-Paul Valéry et ses miroirs intimes--<br>Intelligences et sensualité<br>-Sète/Gênes | 20€       | 12€                                          |
| Anthologie Voix-Vives-2012-2013-2014-2015-2016                                                                                                                | 20€       | 10€                                          |
| POSTERS                                                                                                                                                       | 10€       | 5€                                           |
| MAGNETS                                                                                                                                                       | 3€        | 2€                                           |

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0080**

DECISION DU 19 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : ESPACE BRASSENS - SCULPTURE  
DON DE MONSIEUR CHRISTIAN COURONNE - ACCEPTATION**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**VU** la proposition de don formulée par Monsieur Christian Couronne, demeurant: 6, rue des amandiers à 34 540 Balaruc les Bains,

**Considérant** que ce don non grevé de conditions et de charges enrichira les collections de l'Espace Georges Brassens,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville de Sète accepte le don effectué par Monsieur Christian Couronne :

Une sculpture

- Auteur : Christian Couronne
- Titre : Hommage à Georges
- Format : 130 cm de hauteur
- Technique : Acier bronze verre
- Année : 1999
- Valeur globale : 13 000 €

**Article 2 :**

Ce don sera inclus dans le patrimoine de la Ville et viendra enrichir les collections de l'Espace Georges Brassens.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0081**

DECISION DU 19 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - CHAPELLE QUARTIER HAUT  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION  
HISTRIONS

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**CONSIDERANT** la programmation artistique au sein de la Chapelle du Quartier Haut pour l'année 2020.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE met à la disposition de l'association HISTRIONS, sise, 13, rue du Palais, 34200 SETE, représentée par son président COSENTINO Christophe, la chapelle du Quartier-haut, d'une superficie de 210m<sup>2</sup>, sise à Sète rue Borne, Grande rue Haute en vue d'y présenter une exposition qui se déroulera du samedi 14 mars 2020 au dimanche 12 avril 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, aux clauses et conditions figurant dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0082**

DECISION DU 20 février 2020

**VIE DES QUARTIERS**

**Objet :** MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - CASERNE VAUBAN  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PASSEE AVEC L'ASSOCIATION LA  
MAISON DU PIED NOIR ET DE SES AMIS  
AVENANT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la Décision n° L-2018-0382 du 21 août 2018 portant fixation des tarifs d'utilisation des salles municipales 2018,

**VU** la décision n° L-2016-0312 du 29 juillet 2016 portant mise à disposition de locaux à l'association LA MAISON DU PIED NOIR ET DE SES AMIS,

**CONSIDERANT** que la convention passée à cet effet est arrivée à échéance, et qu'il convient de la prolonger,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de la convention du 29 juillet 2016 est complété comme suit « La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0083**

DECISION DU 20 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** MUSEE PAUL VALERY - EXPOSITION GROMAIRE  
FIXATION DE TARIFS - LIBRAIRIE ET BILLETTERIE - AUTORISATION DE  
RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**Vu** la décision L-2019-0064 du 11 février 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

**Considérant** l'exposition « Marcel GROMAIRE, L'élégance de la Force », qui se déroulera au Musée Paul Valéry, du 14 Décembre 2019 au 23 Février 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de l'exposition « Marcel GROMAIRE- l'Elégance de la Force », les tarifs de vente de produits désignés ci-après seront fixés comme suit :

- |                                                                                                               |          |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| - 700 Catalogues « Marcel Gromaire - l'élégance de la force » : 620 ex.<br>dont <b>80 ex.</b> mis en gratuité |          | 35,00 € |
| - 1000 Affiches petits modèles (50x70cm)<br>dont <b>300 ex.</b> mis en gratuite pour l'affichage              | 700 ex.  | 6,00 €  |
| - 500 Affiches grands formats (120x176cm)<br>dont <b>350 250 ex.</b> mis en gratuité pour l'affichage         | 250 ex.  | 15,00 € |
| - 6000 Cartes postales<br>dont <b>50 ex.</b> mis en gratuité                                                  | 5950 ex. | 1,00 €  |

### PROTOCOLE DE GRATUITE

|                                                           |         |           |
|-----------------------------------------------------------|---------|-----------|
| - Catalogues « Marcel Gromaire - l'élégance de la force » | 80 ex.  | (35,00 €) |
| - Affiches petits formats (50x70cm)                       | 100 ex. | (6,00 €)  |
| - Affiches grands formats (120x176cm)                     | 10 ex.  | (15,00 €) |
| - Cartes postales                                         | 50 ex.  | (1,00 €)  |

### PROTOCOLE D'AFFICHAGE

|                                       |         |           |
|---------------------------------------|---------|-----------|
| - Affiches petits formats (50x70cm)   | 300 ex. | (6,00 €)  |
| - Affiches grands formats (120x176cm) | 250 ex. | (15,00 €) |

#### **ARTICLE 2 :**

Ces recettes seront encaissées par la régie de recettes du Musée Paul Valéry

#### **ARTICLE 3 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :

Nature : 7088      Fonction : 322      Service : MUSEE

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0084**

DECISION DU 20 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : ESPACE BRASSENS - PRINTEMPS DES POETES  
CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION  
RELEVEMENTS POETIQUES - FINANCEMENT**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

**CONSIDERANT** la politique culturelle de la ville et sa programmation pour l'année 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

La Ville de Sète, dans le cadre du Printemps des Poètes, passe avec l'Association « Relèvements poétiques », sise 15 rue Danton (34140) Mèze, représentée par Serge-André Mahé, en sa qualité de président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, qui se déroulera le dimanche 15 mars 2020 à l'Espace Georges Brassens.

**ARTICLE 2 :**

Cette prestation interviendra à titre gratuit, aux clauses et conditions figurant dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0085**

DECISION DU 20 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : CULTURE - THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE -  
CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE LES TROIS 8  
SPECTACLE LES SHERIFF - AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec LA SOCIETE LES TROIS 8, sise, 14 rue du Calvaire, Les trois 8 Edition, les Trois 8 Production, 34800 ASPIRAN, représentée par Monsieur Hervé CARASCO, en qualité de Président, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle « LES SHERIFF », qui se déroulera le mardi 11 août 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 5 110 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 752    Fonction : 33    Service : CULTURE    Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0086**

DECISION DU 20 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE -  
CONVENTION A PASSER AVEC BLUE NEKO PRODUCTION  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec la société BLUE NEKO PRODUCTION sise, 15, impasse Michel Ange 31200 TOULOUSE, représentée par Monsieur Nicolas CHACCOUR, en qualité de Président Directeur Général, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle : « ECHOS DE LA VALLEE DU VENT, DES LUCIOLES & DU SOLEIL LEVANT », qui se déroulera le vendredi 24 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 5110 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 752 Fonction : 33 Service : CULTURE Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0087**

DECISION DU 21 février 2020

**SPORTS**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DECOMPACTEUR A PASSER AVEC  
LA COMMUNE DE VIC LA GARDIOLE**

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la décision du Maire n° L-2016-0426 en date du 23 novembre 2016, relative à une convention de mise à disposition d'un décompacteur à la commune de Vic-La-Gardiole,

**Considérant** que cette convention arrive à échéance au 23 novembre 2019,

**Considérant** la volonté des deux communes de poursuivre leur coopération,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville de SETE met à la disposition de la Commune de Vic La Gardiole un décompacteur « SPORCHAMP » pour l'entretien de son terrain synthétique.  
Le prêt du décompacteur sera accordé deux fois par an et par terrain synthétique.

**Article 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et sous les charges et conditions mentionnées dans la convention annexée.

**Article 3 :**

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa signature.  
Elle pourra être renouvelée, de manière expresse, pour une durée qui n'excèdera pas 3 ans.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0088**

DECISION DU 21 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE

THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE

CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SETASOUND ZOUFRI  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec l'Association SETASOUND SYSTEM DIFFUSION, sise, 182, Grande Rue Haute, 34200 SETE, représentée par Monsieur Eliel JOUGLA, en sa qualité de responsable administratif, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle « ZOUFRI MARACAS », qui se déroulera le vendredi 12 juin 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 3 000 € minimum.

Ce montant est calculé sur la base de 13% de la recette de billetterie Hors TVA assortis d'un minimum garanti de : 3 000 euros.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 752    Fonction : 33    Service : CULTURE    Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0089**

ECISION DU 21 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION GRATUITE  
CONVENTION A PASSER AVEC LA SARL SNAPSHOT  
FESTIVAL WORLDWILDE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec la SARL SNAPSHOT, sise, 5, rue Marceau 34000 MONTPELLIER, représentée par Guillaume SALENCON, en sa qualité de Gérant, une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de la Mer-Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle, qui se déroulera les vendredi 03 juillet 2020, mercredi 08 juillet 2020, jeudi 09 juillet 2020, vendredi 10 juillet 2020 et samedi 11 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association aux clauses et conditions figurant dans la convention, pour les dates contractuelles convenues à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0090**

DECISION DU 21 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION GRATUITE  
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION METISETTE  
FESTIVAL FIESTA SETE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**RTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec l'association METISETTE, sise, 2, quai du Général Durand, 34200 SETE, représentée par Monsieur José BEL, en sa qualité de Président, une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de la Mer Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle FESTIVAL FIESTA SETE, qui se déroulera du vendredi 31 juillet 2020 au jeudi 06 août 2020.

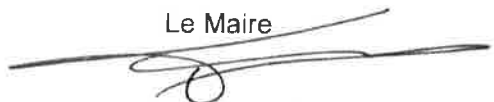
**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association aux clauses et conditions figurant dans la convention, pour les dates contractuelles convenues à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0091**

DECISION DU 21 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION GRATUITE  
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION JAZZ A SETE  
FESTIVAL JAZZ A SETE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec l'association « JAZZ A SETE », sise, 1 rue Conventionnel Barras, 34140 LOUPIAN, représentée par Monsieur Louis MARTINEZ, en sa qualité de Directeur artistique et fondateur, une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de la Mer-Jean Vilar, pour la représentation d'un FESTIVAL JAZZ A SETE, qui se déroulera du mercredi 15 juillet 2020 au mardi 21 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association aux clauses et conditions figurant dans la convention, pour les dates contractuelles convenues à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

*Secrétariat Général*

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0092**

DECISION DU 21 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION GRATUITE  
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CAP BRASSENS

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec l'association « CAP BRASSENS », sise, Villa les Olivettes, 13 rue de la Butte Ronde, 34200 SETE, représentée par Madame Isabelle FRANCOIS, en sa qualité de Présidente, une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de la Mer Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle « UNE NUIT AVEC BRASSENS », qui se déroulera le mardi 18 août 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association aux clauses et conditions figurant dans la convention, pour les dates contractuelles convenues à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0093**

DECISION DU 21 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : ESPACE BRASSENS  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A PASSER AVEC  
L'ASSOCIATION FILOMER**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la politique de la Ville en terme de culture et le rayonnement de l'artiste sur le territoire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète passe une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Filomer », sise chez M. LONJON, 3 quai d'Alger, 34200 SETE, représentée par Monsieur Bernard LONJON, en sa qualité de président, pour l'occupation de la salle de consultation ainsi que du hall d'accueil de l'Espace Georges Brassens, 67, boulevard Camille Blanc à Sète.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux, précise la nature des activités proposées par l'association au sein des locaux de l'Espace Georges Brassens.

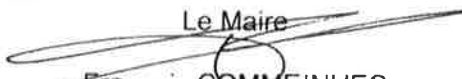
La mise à disposition de ces locaux est accordée à titre gracieux et correspond à un avantage en nature de 450 € (quatre cent cinquante euros).

**ARTICLE 3 :**

La convention est conclue pour le jeudi 5 mars 2020 de 16h00 à 18h30.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services et la responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

  
Le Maire  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0094**

DECISION DU 21 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** ESPACE BRASSENS  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CAFE VELO -  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**VU** la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'Espace Georges Brassens 2020,

**Considérant** que la Ville de Sète souhaite faire bénéficier aux clients de « Café Vélo » d'un tarif préférentiel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète passe avec l'entreprise « Café Vélo », sise à Agen (47000) rue du Duc d'Orléans, représentée par Monsieur Pierre FAISANDIER, en qualité de président SAS, une convention de partenariat pour la mise en place d'avantages consentis aux clients de « Café Vélo ».

**ARTICLE 2 :**

Sur présentation du voucher de « Café Vélo », le client bénéficiera d'une entrée à l'Espace Georges BRASSENS au tarif de :

- 3,90 € (tarif partenariat touristique) au lieu de 5,90 € (tarif adultes).

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :  
Nature : 7062                      Fonction : 322                      Service : GBRAS

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0095**

DECISION DU 21 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION GRATUITE  
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CAP AU LARGE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec l'association CAP AU LARGE, sise, 53 boulevard Chevalier de Clerville, Espace Saint-Clair Bellevue, 34200 SETE, représentée par Vincent DAMOURETTE, en sa qualité de Président, une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de la Mer-Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle, qui se déroulera le vendredi 07 août 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association aux clauses et conditions figurant dans la convention, pour les dates contractuelles convenues à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0096**

DECISION DU 24 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE - CHAPELLE QUARTIER HAUT  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION  
CETAVOIR

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8

**CONSIDERANT** la programmation artistique au sein de la Chapelle du Quartier Haut pour l'année 2020.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de SETE met à la disposition de l'association CéTàVOIR, sise 3 rue Pierre Brossolette, 34200 SETE, représentée par son président Pierre BARBOT, la chapelle du Quartier-haut, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, sise à Sète rue Borne – Grande rue Haute.

Cette mise à disposition est accordée en vue de l'activité propre de l'association et sous les conditions mentionnées au sein de la convention d'occupation précaire, établie et annexée à la présente.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

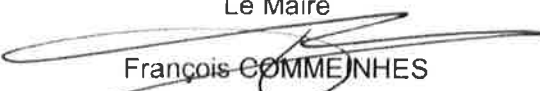
**ARTICLE 3 :**

La présente convention est conclue du jeudi 14 mai 2020 au lundi 8 juin 2020 inclus.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0097**

DECISION DU 24 février 2020

**SPORTS**

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION  
"SETE NATATION"  
FINANCEMENT**

Le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la politique de la Ville de soutenir les associations dont les actions présentent un intérêt public,

**Considérant** que par ses activités (apprentissage de la natation ; natation synchronisée et water-polo) l'association remplit une mission d'intérêt général et participe à la renommée de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Sète met à la disposition de l'association « SETE NATATION », déclarée en Préfecture de Montpellier le 17 septembre 1974 sous le n° w343017530, sise à SETE (34200) Centre Maurice Clavel, 22 rue Maurice Clavel, représentée par son Président par intérim, Monsieur Guillaume PEREA, un local situé : Centre Maurice Clavel, 22 rue Maurice Clavel.

**ARTICLE 2 :**

Ce local d'une superficie de 40,20 m² sera utilisé par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association et notamment aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter de sa signature. Au terme de cette première période, elle se renouvellera par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une période de 3 ans.

**ARTICLE 4 :**

En fonction de la surface et du temps d'occupation, l'occupant paiera une participation forfaitaire correspondant aux différents frais de fonctionnement.

Compte tenu du créneau horaire, ce montant est fixé à 130 €uros pour la première année d'occupation. Ce montant, calculé annuellement et payé par avance, ne pourra faire l'objet d'une déduction en cas de départ anticipé, sauf si ce départ résulte d'une décision de la Ville.

Le montant de cette participation sera revu annuellement pour tenir compte de l'évolution des frais payés par la Ville en application de l'indice ICC. L'indice de base retenu est celui du dernier indice paru soit 1746 (3<sup>ème</sup> trimestre 2019).

Hormis les frais de fonctionnement, l'occupation à titre gratuit de ce local équivaut à un avantage en nature d'un montant de 3618 €uros par an à la signature des présentes.

**ARTICLE 5 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette le moment venu, du montant de la participation aux frais de fonctionnement à la charge de l'occupant.

Nature : 70878

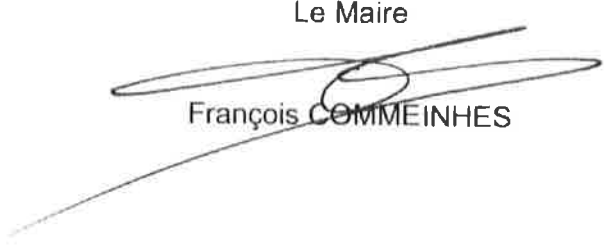
Fonction : 40

Service : SPORT

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0098**

DECISION DU 24 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE  
THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION PAYANTE  
CONVENTION A PASSER AVEC LA SARL SNAPSHOT  
FESTIVAL WORLDWILDE - AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec La SARL SNAPSHOT, sise, 5, rue Marceau, 34000 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Guillaume SALENCON, en qualité de Gérant, une convention de mise à disposition payante du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la représentation d'un spectacle WORLDWIDE FESTIVAL, qui se déroulera du samedi 04 juillet 2020 au dimanche 05 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition payante est consentie aux clauses et conditions figurant dans la convention.

Le montant de la location journalière de la salle s'élève à 5 110 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :  
Nature : 752    Fonction : 33    Service : CULTURE    Antenne : THEATREMER

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0099**

DECISION DU 24 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE  
THEATRE DE LA MER - MISE A DISPOSITION GRATUITE  
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SETASOUND SYSTEM  
DIFFUSION - DEMI-FESTIVAL

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la ville de Sète met à disposition des associations et des sociétés de production le théâtre de la mer durant la saison estivale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de SETE passe avec l'association « SETASOUND SYSTEM DIFFUSION », sise, 182, Grande Rue Haute, 34200 SETE, représentée par Monsieur Eliel JOUGLA, en sa qualité de responsable administratif, une convention de mise à disposition gratuite du Théâtre de la Mer - Jean Vilar, pour la manifestation « DEMI-FESTIVAL », les jeudi 13 août 2020, vendredi 14 août 2020 et samedi 15 août 2020.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association aux clauses et conditions figurant dans la convention, pour les dates contractuelles convenues à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François GOMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0100**

DECISION DU 24 février 2020

**JURIDIQUE**

**Objet :** TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
INSTANCE N°1904930  
VILLE DE SETE C/ MME NATHALIE PAPPALARDO  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes catégories de contentieux et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; cette délégation emporte également la possibilité de se constituer partie civile au nom de la Ville,

**CONSIDERANT** la requête introductive d'instance déposée auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par Mme Nathalie PAPPALARDO, et tendant à l'annulation du refus de demande de protection fonctionnelle, opposé par courrier du 18 juillet 2019,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Toutes dispositions utiles seront prises pour préserver en justice les droits de la Commune.

**ARTICLE 2 :**

La SCP d'avocats S.V.A., demeurant 1 place Alexandre Laissac – 34000 MONTPELLIER, est désignée pour représenter la Ville de SETE dans l'instance susvisée.

**ARTICLE 3 :**

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sous l'imputation suivante :

**Nature :** 6226

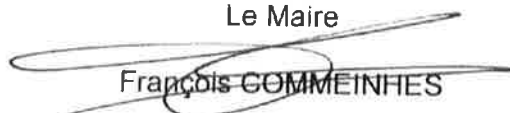
**Fonction :** 020

**Service :** JURI

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0101**

DECISION DU 24 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : ESPACE BRASSENS - DEUX POEMES DE GEORGES BRASSENS  
DON DE MONSIEUR JOEL PELLETIER - ACCEPTATION**

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**VU** la proposition de don formulée par Monsieur Joël LEPELLETIER, demeurant: 25 Boulevard Maréchal Foch, 81100 Castres,

**Considérant** que ce don non grevé de conditions et de charges enrichira les collections de l'Espace Georges Brassens,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville de Sète accepte le don effectué par Monsieur Joël LEPELLETIER :

Deux poèmes de Georges Brassens sur papier d'arche :

- Titres : L'orage, Misogynie à part,
- Format : 76 x 120 cm double jésus,
- Editeur : St Louis,
- Valeur globale: 300 €

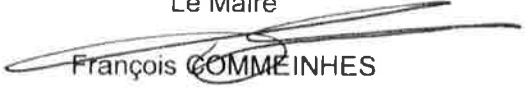
**Article 2 :**

Ce don sera inclus dans le patrimoine de la Ville et viendra enrichir les collections de l'Espace Georges Brassens.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0102**

DECISION DU 24 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** ESPACE BRASSENS  
PRODUITS DERIVES  
INTEGRATION DE NOUVEAUX TARIFS  
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**VU** la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux 2019,

**VU** la décision n° L-2019-0206 du 11 avril 2019 modifiant les tarifs des livres,

**CONSIDERANT** que l'Espace Georges Brassens propose de nouveaux tarifs concernant les produits dérivés,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il convient d'intégrer ou de modifier les tarifs pour l'Espace Georges Brassens :

| CD                                              | Tarifs  |
|-------------------------------------------------|---------|
| Avoir un bon copain                             | 20,00 € |
| Catalina Claro et ses amis<br>chantent Brassens | 15,00 € |
| Georges et moi Alexis HK                        | 15,00 € |
|                                                 |         |
| <b>Vinyle</b>                                   |         |
| Georges et moi Alexis HK                        | 12,00 € |
| GB ses plus belles chansons                     | 20,00 € |
| J'ai rendez-vous avec vous                      | 22,00 € |
|                                                 |         |
| <b>Divers</b>                                   |         |
| Roller                                          | 11,00 € |
| Poster A3                                       | 4,00 €  |
| Mister Aventure                                 | 1,50 €  |

**Article 2 :**

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :  
Nature : 7088                      Fonction : 322                      Service : GBRAS

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0103**

DECISION DU 25 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** ESPACE BRASSENS  
ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES  
CONTRAT DE COPRODUCTION DE SPECTACLES A PASSER AVEC SETE  
AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article R 2122 8

**CONSIDERANT** la politique de la Ville en terme de culture et le rayonnement de l'artiste sur le territoire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

La Ville de Sète passe avec la Communauté d'Agglomération « Sète Agglopôle Méditerranée », sise 4 avenue d'Aigues (34110) Frontignan, représentée par Monsieur Christophe Durand en sa qualité de Vice-Président, un contrat de coproduction de spectacles réalisés avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, qui se dérouleront à l'Espace Georges Brassens aux dates suivantes :

- Le vendredi 6 mars 2020 à 18h30
- Le jeudi 12 mars 2020 à 18h30
- Le dimanche 21 juin 2020 à 15h30
- Le lundi 5 octobre 2020 de 9h30 à 12h00

**ARTICLE 2 :**

Cette prestation interviendra à titre gratuit, aux clauses et conditions figurant dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0104

DECISION DU 25 février 2020

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

**Objet :** FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES - ESPACE VICTOR MEYER - LA PIERRERIE-  
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC DIVERSES  
ASSOCIATIONS

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** les articles L.2122 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sète met à la disposition de plusieurs associations, l'espace Victor Meyer, d'une superficie totale de 370 M<sup>2</sup>, sise « La Pierrerie », rue du Moulin à Vent à Sète.

Cet espace comprend une salle de réunion de 84 m<sup>2</sup> environ d'une capacité d'accueil de 60/80 places équipée d'un écran-rétro projecteur et d'une sonorisation en régie, ainsi qu'une petite salle de réunion de 20 m<sup>2</sup> environ d'une capacité d'accueil de 15/20 personnes équipée d'un Paper Board.

Les associations concernées sont :

- **ACAE-Association des Copropriétaires d'Agde et de ses environs**, sise 22 rue du Labech-34300 AGDE, représentée par sa présidente Madame Marie BARON,
- **ADMD-Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité**, sise 29 rue du Mas de la Tour-34990 JUVIGNAC, représentée par son délégué départemental Monsieur André PILON,
- **Association LA BAS**, sise 17 rue Louis Ramond-34200 SETE, représentée par sa présidente Madame Catherine JUDELL-DUFOUR,

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-L-2020-0104-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

- **Présence Verte Services**, sise 3 rue Pagézy-34000 MONTPELLIER, représentée par son président Monsieur Jack GAUFFRE,
- **VMEH-Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers**, sise 211 rue des Cévennes à MAURIN-LATTES, représentée par sa présidente Madame Suzanne BLANC,
- **CASA DE ESPANA**, sise 115 rue des Cormorans, le Barrou-34200 SETE, représentée par son président, Monsieur Jorge VALLEO.

**ARTICLE 2 :**

Cet espace municipal sera utilisé par les bénéficiaires en fonction d'un planning annuel arrêté en accord avec les diverses associations et conformément aux conventions annexées.

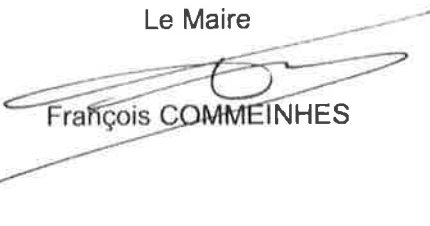
**ARTICLE 3 :**

Ces mises à disposition sont accordées à titre gracieux, pour l'année 2020, dans les conditions prévues aux conventions correspondantes.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-L-2020-0104-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0105**

DECISION DU 25 février 2020

**FINANCES**

**Objet :** FINANCES  
REGIE DE RECETTES DE LA BASE NAUTIQUE  
MODIFICATION  
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2122-22 et L.2122-23 et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux,

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième adjoint pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**VU** la décision en date du 22 août 2001 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique de la Ville de Sète, la décision L-2011-0188 du 14 juin 2011, la décision n°L-2015-0135 du 06 mai 2015, la décision n°L-2017-0262 en date du 13 juin 2017 et la décision n°L-2019-0443 du 20 août 2019 portant modification de cette dernière.

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2020,

**Considérant** qu'il convient de préciser les produits encaissés,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La décision du 22 août 2001 est modifiée comme suit :

#### **« Article 4 :**

*La régie encaisse les produits suivants :*

- *Sauvetage sportif (secourisme, sauvetage en mer)*
- *Stages d'aviron*
- *Ecole municipale des sports (activités nautiques Optimist ; planche à voile ; catamaran ; kayak ; stand up ; paddle*
- *Cours particuliers*
- *Mise à disposition de matériel »*

### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme  
Le Comptable Public

  
Gérald FONCELLE

Vu pour accord  
Le Maire

  
François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0106

DECISION DU 25 février 2020

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

**Objet :** FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE A  
PASSER AVEC L'ASSOCIATION MEZCAL PRODUCTION

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

**CONSIDERANT** l'animation de la manifestation « l'Oursinade » du 14 mars 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** La Ville de Sète passe avec l'association « **Mezcal Production** » sise Résidence Les Mandrous Bât P 3 rue Clairval 34170 Castelnau le Lez et représentée par Monsieur Alain IVINSKAS en sa qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**ARTICLE 2 :** Ce document concerne la représentation suivante :

**Déambulation groupe « MELI MELO » qui se déroulera le samedi 14 mars 2020, de 18h00 à 19h30 en Cœur de Ville.**

**ARTICLE 3 :** La prestation est réalisée à titre gratuit.

La Ville de Sète s'engage à prendre en charge les frais de restauration du 14/03/2020 soir, estimés à **90€ T.T.C. dont 81.84 € H.T. et T.V.A. de 10% à 8.16€** qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Nature : **6238**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-L-2020-0106-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

La redevance forfaitaire minimum des frais de SACEM évaluée à **60€** sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020

Nature : **637**      Fonction : **024**      Service : **ANIM**

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-L-2020-0106-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0107

DECISION DU 25 février 2020

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

**Objet :** FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A  
PASSER AVEC LE COLLECTIF SCENE ET RUE-FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

**CONSIDERANT** l'animation de la manifestation « l'Oursinade » du samedi 14 mars 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** La Ville de Sète passe avec l'association « **COLLECTIF SCENE ET RUE** » sise 3, rue Ampère 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Michel HANNOTEUX, en sa qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat concernera la représentation suivante : **Groupe le ZINZIN – Orgue de barbarie qui se déroulera le samedi 14 mars 2020, de 18h30 à 22h00 (avec pause) Place Aristide BRIAND.**

Cette animation entraînera une dépense de **844€ T.T.C.** (Huit cent quarante-quatre euros), soit **800€ H.T. et 44€ de T.V.A. à 5,5 %**  
(Incluant les frais divers, de déplacement et de restauration)

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-L-2020-0107-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Les frais de SACEM/SACD et SPEDIDAM évalués à **85€** seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020

Nature : **637**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-L-2020-0107-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0108

DECISION DU 25 février 2020

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

**Objet :** FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A  
PASSER AVEC L'ASSOCIATION VESTON LEGER-FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

**CONSIDERANT** l'animation de la manifestation « l'Oursinade » du 13 mars 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** La Ville de Sète passe avec l'association « **VESTON LEGER** » sise Mairie d'AMBOISE 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE, représentée par Madame Nadia ALBAN, en sa qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat concernera la représentation suivante : « **ROLLER BRASS BAND** » qui se déroulera le vendredi 13 mars 2020, de 20h00 à 22h00 (avec pause) Place Aristide BRIAND.

Cette animation entraînera une dépense de **3 450€ net de taxe** (T.V.A. non applicable selon l'Article 293B du Code Général des Impôts)

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-L-2020-0108-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

7  
Les frais de SACEM/SACD et SPEDIDAM évalués à **345€** sont prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020

Nature : **637**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-L-2020-0108-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0109**

DECISION DU 25 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet : CULTURE**

ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA CGEAC  
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION  
L'AWANTURA  
FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**CONSIDERANT** que la pratique artistique avec un artiste professionnel répond aux enjeux de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en direction du public jeune, signée le 10 avril 2019 entre la Ville de Sète et les services de l'Etat et du projet « Le voyage, la migration » en particulier,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des actions artistiques en direction du public jeune durant l'année 2020, la Ville de Sète passe avec L'association « L'Awantura », en sa qualité de structure associative reconnue, dont le siège social est situé, 29 B rue Arago, 34200 Sète, disposant d'intervenants agréés, un contrat de prestations de service.

## **ARTICLE 2**

Les ateliers de pratique artistique seront conduits par Mathilde BECK et Ludovic BOURGEOIS, et se dérouleront du 6 janvier 2020 au 7 février 2020, à raison de 14 heures dans l'école élémentaire la Renaissance, 16 rue Rouget de Lisle, 34200 Sète.

## **ARTICLE 3**

Cette prestation entraînera une dépense totale de 700 € (sept cents euros), nets de taxe, TVA non applicable, selon l'article 293-B du Code Général des Impôts, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : culture    Nature 6228    Fonction 30    Service : CULT

## **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

*Secrétariat Général*

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0110**

DECISION DU 25 février 2020

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Objet :** CULTURE  
ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA CGEAC  
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC MADAME  
DELPHINE JALABERT  
FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**CONSIDERANT** que la pratique artistique avec un artiste professionnel répond aux enjeux de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en direction du public jeune, signée le 10 avril 2019 entre la Ville de Sète et les services de l'Etat et du projet « L'objet magique » en particulier,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des actions artistiques en direction du public jeune durant l'année 2020, la Ville de Sète passe avec Mme. Delphine JALABERT, en sa qualité d'artiste plasticienne, domiciliée, 55 rue de la Liberté, 34200 Sète, un contrat de prestations de service.

**ARTICLE 2**

Les ateliers de pratique artistique se dérouleront du 3 mars 2020 au 9 juin 2020, à raison de 12 heures dans l'école élémentaire Arago, 21 rue Montmorency, 34200 Sète.

### **ARTICLE 3**

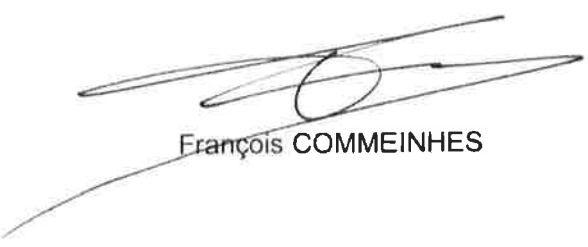
Cette prestation entraînera une dépense totale de 600 € (six cents euros), nets de taxe, TVA non applicable, selon l'article 293-B du Code Général des Impôts, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020, sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : culture    Nature 6228    Fonction 30    Service : CULT

### **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0111**

DECISION DU 25 février 2020

**SERVICES TECHNIQUES**

**Objet :** PATRIMOINE - GESTION DE LA SECURITE DU PATRIMOINE COMMUN -  
CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC LA  
SPL BT - AVENANT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2511-1,

**VU** la décision n°L-2019-0569 en date du 6 novembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL BT pour assister la ville dans la gestion de la sécurité du patrimoine communal

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL BT, représentée par son Directeur Général, pour assister la ville dans la gestion de la sécurité du patrimoine communal, pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 au 31 Mars 2020. Il convient de prolonger cette convention jusqu'au 31 Décembre 2020.

**ARTICLE 2 :**

La dépense de 68 825 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville sous l'imputation 020 -2031.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**Secrétariat Général**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : [secretariatgeneral@ville-sete.fr](mailto:secretariatgeneral@ville-sete.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE  
N° L-2020-0112**

DECISION DU 25 février 2020

**MARCHES PUBLICS**

**Objet :** MARCHES PUBLICS - N°20AU011  
TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE BORNES ESCAMOTABLES SUR LES QUAIS  
LEMARESQUIER ET SUQUET  
MARCHÉ À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ CITELUM  
FINANCEMENT

Le Maire,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-1 à R.2122-9 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet,

**Vu** l'Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

**Considérant** la nécessité de passer un marché relatif aux travaux de mise en place de contrôle d'accès par bornes escamotables sur les quais Lemareshuier et Suquet à Sète,

**DECIDE**

**Article 1er :**

Un marché de travaux est passé, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence ; dans la mesure où :

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-2020-  
0112-DE  
Date de réception préfecture :

- le premier marché n°18AU002 a indiqué, dans l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le CCAP, la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires (article 1.6 du règlement de la consultation, article 1.5 du CCAP, mention dans l'AAPC)
- la mise en concurrence du premier marché a pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux.
- la durée pendant laquelle le nouveau marché est conclu ne dépasse pas 3 ans à compter de la notification du marché initial, intervenue le 26/07/2018.

Le marché n° 20AU011 ayant pour objet les travaux de mise en place de contrôle d'accès par bornes escamotables sur les quais Lemareshuier et Suquet à Sète, est attribué à l'opérateur économique suivant :

CITELUM  
ZAC des Clashes – 1 A impasse des Lauriers  
34560 POUSSAN

Le montant des prestations/travaux s'élève à 286 017,01 € HT avec un taux de TVA de 20%.

**Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une période d'exécution prévisionnelle de 3 mois.

**Article 3 :**

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Gestionnaire PVRD - Fonction 821- Nature 2312 – Service AMUR

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
François COMMEINHES

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.*

Accusé de réception en préfecture  
034-213403017-20200225-2020-  
0112-DE  
Date de réception préfecture :